

Index

Herman

Leslie appelle Herman Hermann
Le Jardin de l'Église, p. 36

14581

Bibl.

Luynes

1791 **LUYNES** (duc de). Mémoires sur la cour de Louis XV (1735-1758). Publiés sous le patronage de M. le duc de Luynes par MM. **Dussieux** et **Soulié**. Didot, 1860, 17 vol. in-8 br., couv. (227) 500 fr.

Charles-Philippe d'Albert,
duc de Luynes.

014582

Bibl. | G. d. Lu. | P. h. | Art

Pt Lux.

Index

Bellinger

Boys

Grundy

Luyne

014583

P^e Lux.

Clermont.

014584

La duchesse de Ligny, Dame
d'honneur de Marie-Léopoldine.

Marie-Anne, d'abord
mariée à Louis-Joseph de Be-
thune, marquis de Charost,
qui fut tué en 1709 à Mal-
plaquet;

remariée ensuite à Charles
Philippe d'Albert duc de Ligny,
qui est veuf de Louise-Léopoldine
Jacqueline de Bourbon-Sois-
sons-Neufchâtel,

Sont Ligny - B a une note

Sur elle, p. 333 du t. XII

014585

P^h - dux -

Grignon

014586

Généalogie des Luyes,

A. { Charles d'Albert, duc et comit^h
 { Marie de Rohan - Montbazon,
 qui, veuve, se remarie avec
 Claude de Lorraine, duc de
 chevreuse.

B. Louis - Charles d'Albert,
duc de Luyes + 1690.

Trois femmes:

- 1^e Louise - Marie - Séguier
- 2^e Anne de Rohan, sa tante.
- 3^e Marguerite d'Aligre, comtesse de ~~Mar~~ Annerville.

P^t Luy.

Luy nes

Clermont.

014587

Charles - Philippe d'Albert,
duc de Luy nes, l'auteur des Mé-
moires, l'oncle de M^{me} de Verne,
le cousin - germain de la princesse
de Carignan.

Sa femme :

Marie Brûlart, duchesse de
Luy nes, Dame d'honneur de la reine
Marie Leszcynska.

014588

Leyden, lib III - p - 255 -

" M. de Chevroux, mus
gt. per, num. an 1712

Guillaume Pot, seigneur
de Rhodes, + 1603.

Saint Simeon (Nisibis), XI.

*185.

Charles Pot, marquis de Rhodes,
Abd., V. *19.

014589

Louis Charles de Lévis, Duc
de Ventadour, + 1717,

Saint - Denis B, II^e 17

Sa femme, Charlotte - Elis-
nore - Madeleine de la Motte
Houdancourt, Gouvernante d,
enfants de France, I, 129

014590

Index -

Real

Real fat l'ann des deux accusateurs
publiés par le Tribunal criminel
extrait de l'annuaire du 17 août,

Wallon, T. R., I, 8.

014591

1
H. J.

is 18 miles 95-

... .. 3

... ..

014592

Architectes

Chalgrin

014593

Guilhermy. Histoire de l'architect. de Paris,
1858, 8: 330;

"François I^{er} fut le créateur de ce grand
établissement [le Collège de France], destiné
à l'enseignement des sciences et des lettres. Mais
il mourut avant d'avoir commencé les bâtiments
qui devaient servir de salles publiques pour
les leçons des professeurs.

"Louis XIII posa, en 1610, la première pierre
des constructions projetées depuis si long :

temps, sur l'emplacement du collège de Cour-
brai et de Tréguier. Ils ont été recon-
struits entièrement par l'architecte Chalgrin
au début du règne de Louis XVI. Depuis
plus de deux siècles, le Collège de France sou-
tient dignement son rôle...

014594

DIVERS

014595

123410

P^t liv. Mery

Joseph II

014596

Voyage de l'Empereur Joseph II à
Paris et à Versailles en 1777.

(1907)
Le duc de Cray, Marquis de Cray, décrit dans
le plus grand détail son arrivée au Petit Louvre,
et l'installation de sa suite ~~au Petit Louvre~~
à l'Hôtel Trévise, le 18 avril

IV, 4-6.

La suite du séjour est racontée de
l'ap. 6 à l'ap. 49, où le 30 mai Joseph II
quitte Paris pour Rouen.

(P. 54, visite à la collection de M. de M..., le
1^{er} au ~~2~~ le 12 mai; note et plan
à Rouen).

Catvaire

Jaillot, to. v. question du Lyonnais,
p. 103-105 concerne une longue et basse
note à ce couvent, mais surtout à sa
histoire, peu à sa description.

014597

Calvaire

Eglise

014598

Taillet confirme indirectement ma manière de voir sur le fait que l'église du couvent du Calvaire n'a été achevée qu'après le départ de la Reine Marie de Médicis.

Taillet (Co. v) quantes du d'arabing, p. 105. (Archives... 4 Paris, 172 quantes. 115):

"Les religieux du Calvaire entrèrent dans le couvent le 28 juillet 1622. Environ trois ans après, Marie de Médicis fit bâtir la Chapelle que nous voyons aujourd'hui: la première pierre au pied porte, en son nom, au mois de mai 1623; elle fut bénite par l'évêque de Léon le jeudi saint 1631 (-); mais elle

ne fut dédiée qu'en 1650, par l'évêque
de Quimper, sous l'invocation de S. Jean
Baptiste.

Le Roi fit aussi construire le Chœur, la
Tribune, le dôme, une chapelle intérieure,
etc, et fit confirmer cet établissement par
lettres patentes du roi de juillet 1634,
enregistrées le 22 août suivant.

014599

Calvaire

Eglise -

014600

Taillot, Recherches ... sur la ville de Saint,
19. quatuor. Quartiers de Lyon-laing, To. V
(1778), p. 105 :

"L'initiative du P. Joseph ayant été que
ce couvent fut ~~et~~ pour honorer et
inviter le mystère de la compagnie de la
Vierge au douloureux de son adorable fils,
on en a consacré le douloureux, en faisant
sculpter sur la porte de la chapelle une
Notre-Dame de Pitié qui tient ses fils
mort sur les genoux. Les confrères
considèrent ce morceau de sculpture avec attention."

Index

Duras

014601

Duchesse de Duras, née Noailles,

Journal des prisonniers de mon père, de
ma mère et de moi-même.

Paris, Plon,

8^e

4^e édition 1890, 1^{er} tirage - 18.

.X. La Duchesse de Duras était la
fille du duc et de la duchesse de
Mouchy, d'après les memories, d'après
la cousine germaine du duc et de
la duchesse d'Angoulême; comme d'autre part
elle était la sœur du V^e de Noailles,
elle eut pour belle-sœur la femme de
celui-ci, l'aînée des 5 filles du d'Angoulême.

Vill. - + Duras + Mouchy + Reims d'Angoulême

Apremont

Reg. A B, 508, page 14.

Person n° 33, du 22^e vendém., 11 = 13 oct. 93

"La Sapremont."

+ c. a. d. Transférée aux Anglais S.
Victor, le 9 brumaire 11 = 30 octobre 1793.

014602

Demars

014603

29 Ventôse 2

19 /^{iv}. 94

Préfet. Police

A^B/308, P. 121

" Du 29 Ventôse.

Le nomme^{Demars} ~~Demars~~ a été reçu en
cette maison en exécution d'ordre
du Comité de sûreté générale sur
l'ordre du Comité révolutionnaire de
la Section du Mont-Blanc. Signé:
Lainé, Dupré et autres.

En regard:

" mort le 12 messidor l'an 2.. "

(30 juin 94)

308

121 -

Demars

Aucun Demars ou Mars
dans la liste des personnes traduites
de Wallon.

014604

Dernière

andré

1^{re} Bannière 2

22 Oct. 93.

P.P. A⁸/308

P. 33

Person collectif.

Suspect.

Dept. Saône.

Libéré. 28 thermidor (15. 8. 94)

(H est qualifié gendarme).

014605

014606

Souvenirs du m^{re} de Valfon, p. 450,
telle : "Crillon - Mahon (Louis de
Bertin des Balbes de quiers, duc de),
un des lieutenants de Soubise pendant la
guerre d'Allemagne, p. 306. "

P. 306 : "M. de Soubise avait placé
des postes près de Leipzig et M. de Crillon
avec des grenadiers à Mersebourg. Le
roi de Prusse y accourut et fit repasser tous

nos ports jusqu'à Weisenfels, où étoit
M. de Sautin."

C'est immédiatement avant Rerbach,
dont le récit se trouve p. 308, 11.

P. 308, en note, fragment d'une lettre
de Volp, Hallerstadt, 28 oct 1757:
"Le roi de Prusse est accouru de Leipzig
et dans nos ports, très humblement
nous, le tout retirés devant lui à Weis-
enfels, où est M. de Sautin. Surveillé,
à présent, s'il (Sautin) marche
au roi de Prusse, ou si le Roi, toujours polé,
ne lui fera pas l'honneur d'aller au
devant de lui. Voilà ce que nous attendons."

Rerbach p. 308

014607

014608

Von am A.N. F. 3054 -

Captivité des députés au
Luxembourg.

503410

Indice

Angibau

014609

1. Le 13 frimaire IV = 4 déc-1795.

Le ministre de l'intérieur Berthier
fait adopter par le Directoire un
"mode d'organisation pour l'adminis-
tration intérieure du Palais National."

(Delaborde, I. 175.)

2. Le 2 nivôse an IV = 23 X^{bre} 95,
le même ministre fait désigner par
le Directoire le citoyen Angibau
comme "contrôleur des bâtiments
et de l'administration intérieure du

Direction & Bénédictins & Indes &
Comité :

Directoire. (Debian, I. 306).

Il vaudrait la peine de voir les
pièces au A. N.

014610

Boyaral.

014611

Son nom était-il Boyaral ou Boyenz
val?

Voici une pièce qui rend difficile
d'en décider, quand le 6 mai 95, le T. R.
condamna à mort Fouquier et 15 de ses
coaccusés, ~~les~~ huit de condamnés
rédigent le soir même, ~~et~~ au Ch^e de
législation de la Convention, une supplique,
où ils font remarquer que, frappés
comme complices de Robespierre, Collot,
Dilland et Dancie, ils sont moins
diversément que ces trois derniers, lesquels
n'ont été condamnés ~~ici~~ qu'à la dé-
portation. Ils prient le Comité de surmonter
le cas de la Convention. (Le Ch^e ne l'accepta pas)

Or dans cette pièce, le nom de

Noyaval paraît deux fois : 1^{re} dans
l'entête, où la lettre commence par
sémences ; 2^e ~~et~~ aux signatures.

Dans l'entête son nom est écrit
Noyaval et à la signature Noyaval.

Le mot est sic à la suite de
chaque de ces dissimulations. Mais dans
le corps du livre, quand c'est lui-
même qui parle, il dit Noyaval.

351, 340, 328.

Il est probable que le personnage s'appelait
vraiment Noyaval, mais qu'on désignait communément
Noyaval.

Reg. A B. 308. Écrou p. 47.

014612

Wallon dit Noyaval. — Campden: Noyaval
Jérôme Julien Noyaval. — Dictionnaire: Noyaval.
Delville, Noyaval. — Deaulieu: Noyaval. } enq.
E. 384

Index.

Herman

Le nôtre c'est son nom Herman,
à maintes reprises dans Le Tribunal
révolutionnaire,

Compardot aussi.

014613

Index

Fouquier - Tiroville

Le procès Fouquier est dans Busby et
Ramp, to. XXXV (et peut-être dans
voisins). voir, XXXIV aussi (au
moins)

014614

Index

Lescot - Fleuriot

Lescot, Tribunal Rev^{te}, p. 71-72.

014615

Index -

Dobson

014616

Le nôtre, Trib. Révol., écrit toujours
son nom Dobson, sans E.

P. 27, n. 2 " Dobson était né à Noyon
le 23 décembre 1763.... Il devint pro-
cureur ^{général} ~~impérial~~ à Trèves, où il resta
jusqu'en 1811, date probable de son
mort. "

En 1792, l'un des commissaires
nationaux du tribunal exécutif
du 19 août, arriva avec au
parlement de Champaque (voir ?), pendant
du 6^e tribunal criminel de Paris.

Index -

Dillon

Le Dillon de Luxembourg est
Arthur Dillon.

014617

Index-

Parlement

014618

1. Le 3 nov. 1789, la Constituante avait décidé que la rentrée du Parlement n'aurait pas lieu et que cette juridiction restait en vacance jusqu'à la nouvelle organisation judiciaire.

2. Le 15 oct. 1790, nouveau décret le Parlement est supprimé de fait.

Voir dans Campardon, I. 486-87, n., la discussion des protestations de l'Assemblée, cause du procès parlementaire conduisant le 12 floréal.

Index.

Noailles

Hôtel

014619

"Presque en face de Saint-Roch."

"Rue S. Honoré n° 235. La rue
d'Alger a été ouverte sur ce vaste
hôtel et sur ses jardins qui allaient
jusqu'au jardin des Tuileries..."

Anne - Paule - Dominique de Noailles,
marquise de Montagu. Paris, Flan,
n^{elle} édⁿ, 1890, in-18; p. 2, n.

Lithia

Se. bank road by veins
are dipping - north

Barren, 344.

Port - Lake - Courtland

014620

Lutier

Lernote über Lutier, #

Trübsal revolutionäre, p. 75 ^{notizen}
(1)

014621

M. des

Lulie

014622

Comment écrire le nom de Lulie?

Les écrivains du temps lui donnent cinq
ou six formes différentes.

Aulard a adopté' Lulie.

C'est aussi celle qui se trouve

dans l'Almanach des prisons, et dans

plusieurs autres. Dubau fait de
même.

J'accepte Lulie, bien que Labat,
d'après, dit - il, des signatures, emploie
la forme:

Labat

014623

Préfecture de Police, Archives, Catalogue
L. Labat, Documents à consulter pour
l'histoire de la Révolution française. —
Ordon de arrestation, de transfèrement
et de mise en liberté. Volume A-K.

"Benoit (Jean-Louis), concouru de la prison
de Luxembourg. 58 ans, acte contre =
révolutionnaires.

St. Séverin 4 floral an 2.

Tr. at Courcy. 1^{er} prairial an 2.

acquitté. 2 ^{id} prairial

n^o 24 cartes 8.

4^{es} 7^{es} pièces 4^{es}

Mequien (L. 92. Ref. de la Courcy)
autres par les autres les mandats de

ordre alphabétique. Pas de signatures.

014624

1. Le 13 février frimaire an IV = 4 X^{bre} 95, le ministre de l'Intérieur Bergey fait adopter par le Directoire un "mode d'administration pour l'administration intérieure du palais directorial" (Delibours, I. 175).

2. Le 2 pluviôse an IV = 25 X^{bre} 1795, le même ministre fait désigner par le Directoire le citoyen angibau comme contrôleur des bâtiments et de l'administration intérieure du Directoire. (Delibours I. 506).

Le régime était naturellement en vigueur à la maison du Consulat. Il faudrait le voir les plus aux archives.

Direction + Consulat + Indes (angibau)
+ 52 archives.

Directoire

Traitements

messagers. Huissiers -

014625

Debidour, I. 362.

Directoire, d. du 12 nivôse 18 = 2 Janv. 96.

"Le Directoire ordonne ensuite qu'on
messagers d'Etat et huissiers seront traités
comme l'ont été et le seront les messagers
d'Etat et les huissiers du Corps législatif." ²

(2) "Le traitement des messagers d'Etat
~~et huissiers~~ aux deux conseils était fixé

par la loi du 26 février an 18 =

à la valeur de 2.000 myriagrammes de
froment; celui des honnors du corps législatif
l'était, par la loi du 1^{er} nivôse suivant,
au tiers du traitement des représentants.
(Voir séances du 26 février et du 1^{er} nivôse)

014626

014627

1. Le 13 frimaire an iv = 4 déc. 1795
le ministre de l'Intérieur Bergey fait
adopter par le Directoire un "mode d'admini-
stration par l'administration inté-
rieure des palais Directorial. (Debidour,
I, 1752.)

2. Le 2 pluviôse an iv = 23 x^{bre} 1795,
le même ministre fait désigner par le
Directoire le citoyen angibau comme
Contrôleur des Bâtiments et de l'administra-
tion intérieure du Directoire. (Debidour
I, 306.)

Il vaudrait la peine de voir les pièces des
archives Natl.

Directoire + Index (angibau) + S^e archiv^{er}
+ Commiss^{ion}

Parvane.

Avaray

014628

a l'armée des Suisses, en 1792,
le comte d'Avaray commandant le
"Maison militaire" de Monsieur,
de concert avec M. de Damas,

Chugnot. La première invasion
Romaine, p. 272.

P. Luge - M^{lle} de Clermont -

M^{lle} de Clermont -

M^{me} de Suisiery était la belle-mère du mar-
chal d'Estées.

Taine, Origine de la France contemporaine,
I, p. 105, note 1. Renvoie à "M^{me} de
Suisiery, 329. Souvenir de Félicie. Prénoms
de M^{me} de Suisiery, belle-mère du maréchal
d'Estées.).

014629

Log A

Cullin - Mahon

Lieuten^t - g^{en} - 1789.

Waroquier, 2, 241, ed. 2 -

" 1758. 1^{re} Mai. Louis de Salb-

Bertou, duc de Cullin et de Mahon.

014630

Aulard. p - 4445

« Ligne d'abord mise
en mouvement le 29 mai »

014631

014632

Ordre de la Toison d'or, dans Waroquier
t. 2, p. 144;

"Noms des chevaliers français, (en 1787).
N° 214 est d'abord XVI. Le 13^e est

"Louis de Balb de Bertin, duc
de Crillon et de Mahon, le ... 1780,
s'est démis en faveur de son fils:

"Louis-Siègne-Nolasque-Félix de
Balb Bertin, marquis de Crillon, reçu
sur la démission de son père, 1785."

Logis

Crillon - Mahon

Sur le Crillon mahon, voir une
notice d'une page entière, dans Walquis,
t. 2, pp. 78-79, dans la même
section consacrée aux grands 9^{es}
pages.

Il en a l'avoir déjà noté.

014633

Provence.

Arday

014634

"M^{me} d'Aray, femme de M^{me} de
Gentis."

Tarime, origine, I. p. 271, n. 1.

[illegible]

quel rapport cette femme a-t-elle
avec le d'arroy du c^{te} de
Provence?

P^{te} Lux

Mery -

014635

Fêtes données par l'ambassadeur Mery,
à l'occasion du mariage de ~~Louis~~ ^{le Dauphin}
et de Marie Antoinette le 27 et le 29/30 mai
1770. — C'est le 30 au soir à l'occasion du feu
d'artifice de la Ville, place Louis XV, que se produisit
la catastrophe où tant de personnes furent étouffées,
une Royale et aux abords.

1780],
"Le 27 [mai M. de Mery, ambassadeur
de l'Empereur, donna un grand souper de
quatre-vingts couverts. Malgré les querelles,
tous les invités s'y trouvaient et tout se passa
au mieux."

"Sarrasmentum du Petit Luxembourg est fort
beau. Mais de plus il fit construire une
superbe salle dans son jardin, on trouva
qu'après la salle du bal du premier mariage
de M. le Dauphin, au grand mariage à
Versailles, cette salle était la plus belle. Elle

avait Cent quatorze pieds de long sans les
galeries : quatre - vingt pieds de large, quarante
six pieds de haut ; elle était supportée par
vingt - quatre grandes colonnes, corinthes
cannelées, le tout peint avec goût et éclairé
de 250 bougies ,

autres

014636

„ La nuit du 29 au 30, il (l'ambassadeur)
Donna, dans la même salle, un grand bal
masqué qui fit valoir la beauté de cette
salle et qui fut superbe. „

Septimanie.

014637

D'après une indication que j'ai rencontrée
dans Waroquier, t. 2, p. 148, col. 2 :
— Orde de N. D. du Mont Carmel, élargi
de l'Ecole royale militaire, nommés
chevaliers de l'Ordre. — il semblerait
qu'en 1789 il y avait encore un régiment
de Septimanie :

Col. 2: N... de Saulat, officier
au regt. de Septimanie, recu 27 juillet
1786. "

Les officiers de la liste d'échelonnement
opont à leur nomination de ~~1779~~ 1779 à
1787.

N. foudrait

renvois avec soin la liste des requérants. Un
examen rapide me m'a déjà par faitement
le reg^l de Septisauze, qui a peut-être
disparu entre 87 et 89.

014638

Marck de Clement

Durysieux

014639

Le marquis de Durysieux, fait partie
du conseil d'en haut en 1761.

Alman. royal, 1761, p. 132.

Et du Conseil des Prêches, ibid.

Il est conseiller d'Etat, ordinaire, p. 137.

Mlle J. Clément

Puyzieux a remplacé aux affaires
étrangères le m^{re} d'Argentan, le 10
janvier 1747. (Lignes, VIII, p. 77-82).

Remarque tirée des Mém. authentiques du
maréchal de Richelieu (Nostitz). p. 114.

014640

Carnot

014641

Ronsomble, capitaine de la 1^{re} D.,
Campagne française, fait la campagne
de l'Argonne à l'ouest-garde
de Semur -

Chaput - Premier adjoint
Journées, p. 39.

Carnet Feuillet -

014642

Rouss et des Volontaires -

Il est nommé

P. 119. - Concessionnaire d'État

déclaré par le ministre de la

Grande culture de la Nouvelle -

2 nov 92

Égal - p. 120 - 121 -

et l'année du P. 121 -

A 122 - 130 - 24 Nov - 92

David.

014643

Le 7 octobre 1793, lendemain du jour où
Pache, Chaumette, Hébert et trois ou quatre
autres commissaires de la Commune, ont
prétendu constater par procès-verbal les accu-
sations infâmes qu'ils avaient dictées au
Danton contre sa mère, ils reviennent à la
charge et s'efforcent d'obtenir, tant du nom
Royaume que de M^{me} Elisabeth, la confirmation
de ces imputations.

Mais ce jour-là, Hébert n'est pas
présent. Il est remplacé par ... le peintre
David !!!

Wellm. Tribunal Révolutionnaire, I (1880),
p. 317.

David

014644

Les frères Trudaine, Charles
Louis et Charles Mitchell, tous
deux ex course au P. le Paris.
+ G. Herndon.

Lenette - Piquet, docto
des Victimes de la Terreur.

David

014645

Convention. Séance du 28 ~~mars~~ mars
93.

Comparation à la barre des généraux
Lamou et Stengel, suffragés par les
de Demouré.

Discours à la suite de la convention,
Scène violente.

" Salut, les Waldens, l'âme d'un
de violence des orières, où l'on vit le
grand pasteur David, le fanatique
partisan de Marat, se précipiter au

Milieu de la Salle, disant :

" Le Demand que vous m'annoniez ...
Le plus des braves vertueux aussi ... Le
liberté triompha. "

Wallon, T. R. I. 97

014646

1814

D'Ambray

014647

Mariage de D^e Ambray avec M^{lle} de
Parentis.

Warquier, 2, p. 538.

Signature de contrat par la famille Royale.

8 dec. 1782.

N... D'Ambray, avocat g^{ral} de la
cour des aides avec M^{lle} N... de Parentis.

Index -

Dallwitz -

Philippe Dallwitz, Calvados,
L'ann Des 73 (curiosité 74) —

Wellen, T. R. 5. 472 (Kist)

014648

Maison Saint

Belhomme

Sur Belhomme, quelques lignes dans
Lestre, Picpus, p. 138.

014649

Maisons sainte.

Coignard

Sur ~~Co~~ Coignard, 94. lignes
dans l'écriture, Picpus, p. 134.

014650

Peoples' National

1790-1815

Exhibited to

Rev. Mr. Hunt com.

014651

014652

nations des biens nationaux de
toute origine, sous quelque forme
qu'elles aient été faites.,

Mémoire constitutionnel,

n. 333 pour l'article 1^{er} ;

n. 355 pour l'article 113.

014653

44.854

29 Juin 1815

Acte additionnel aux constitutions
de l'Empire. (29 juin 1815).

art. 113: "Les domaines nationaux
non vendus, et qui sont ou qui au-
rout entre les mains de l'admi-
nistrat. des domaines demeureront irrév-
ocablement acquis à l'Etat."

cf. art. 1^{er}: "Les droits suivants
sont garantis à tous les Français:

... 7^o l'irrévocabilité des alié^z

4 Juin 1814

014655

Charte de 1814. (4 juin)

Art. 9: "Toutes les propriétés
sont inviolables, sans aucune
exception de celles qu'on appelle
nationales, la loi ne mettant au-
cune différence entre elles."

Mémorial Constitutionnel, p. 306.

014656

23 août 1790

Loi du 23 août 1790, article
6 :

"Les grandes masses de bois et
forêts nationales sont exceptées
de la vente des biens nationaux."

014657

14 Sept. 1791

Constitution du 14 Sept. 1791.

Titre 1^{er}.

Dispositions fondamentales garanties
par la Constitution.

"La Constitution garantit comme droits
naturels et civils :

1^o

2^o

3^o "La Constitution garantit

les aliénations qui ont été ou qui
seront faites suivant les formes établies
par la loi. "

Memorial constitutionnel, p. 8.

Cette

disposition vient en médiatement après
deux autres, dont la première ga-
rantis l'inviolabilité des proprié-
tés, sauf le cas où l'utilité publique
en exige le sacrifice, moyennant in-
dennité ;

et l'autre est relative aux biens
destinés aux dépenses de culte et
aux services publics, lesquels biens sont
toujours à la disposition de la nation.

Il suit de là que la dite disposi-
tion vise les biens nationaux, si-
mplement par le sens.

014658

014659

5 fructid. III

Constitution du 5 fructidor an III
= 22 août 1795.

art. 373. — "La nation française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français, qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 15 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés; et elle interdit au corps législatif

de créer de nouvelles exceptions
sur ce point.

014660

Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la République.

Art. 374. "La nation française proclame pacifiquement, comme garantie de la foi publique, qu'après une adjudication légalement contractée de biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé, sauf aux tiers réclameants à être, s'il y a lieu, indemnisés par le trésor national."

Mémoires constitutionnels, p. 191

4 nivôse an 4

24 X 245
Loi des 4 nivôse an IV, de la-
rant insaisissables

014661

Sénatus - consulte du
=

29978

014663

22 frimaire an 8

Constitution du 22 frimaire an 8.
(13 déc. 1799).

art. 93 et 94, reproduisant les
termes des art. 373 et 374 de la
Constitution de l'an III, sauf deux
ou trois changements de mots, qui
ne comportent aucune modification des
sens.

Memorial constitutionnel,
p. 212 et 213.

8 avril 1802

(14664

Concordat, loi du 18 germinal
an X, art. 12:

"Toutes les églises métropolitaines,
cathédrales, paroissiales et autres
non aliénées, nécessaires au culte,
seront remises à la disposition
des évêques."

Articles organiques.

Art. 72. Les presbytères et les
jardins attenants, non aliénés, se-

Tout rendus aux curés et devant
vauts des succursales. A défaut
de ces presbytères, les conseils gé-
néraux des communes sont auto-
risés à leur procurer un loge-
ment et un jardin.

014665

art. 75. "Les édifices ancienne-
ment destinés au culte catholique, ac-
tuellement dans les mains de la nation,
à raison d'un édifice par cure et
par succursale seront mis à la dis-
position des évêques par arrêtés du
préfet du département. Une expé-
dition de ces arrêtés sera adressée au
council d'Etat chargé de toutes les
affaires concernant les cultes. "

(14666

8 avril 1802

Concordat. loi du 18 germinal
an X. art. 13:

"Sa Sainteté pour le bien de la
paix et l'honneur & l'établissement de
la religion catholique, déclare que
ni elle, ni ses successeurs, ne trou-
bleront en aucune manière les ac-
quéreurs des biens ecclésiastiques
aliénés, et qu'en conséquence la
propriété de ces mêmes biens, les
droits et revenus y attachés, de

meureront incommutables entre
leurs mains ou celles de leurs ayants
cause. //

.X. le Concordat résulte d'une
convention entre le S. Siège et le
Gouvernement français,

Paré à Paris, le 25 messidor an IX

Ratifications échangées à Paris,
le 23 fructidor an IX (10 sept.
1801).

(14667

28 floréal an 12

014668

Sénatus - Consulte organique
du 28 floréal an 12 = 18 mai 1804 :

Art. §3. Serment de l'Empereur :

" Je jure de maintenir :

.....

L'invocabilité des ventes des
biens nationaux. ...

.....

Mémoire Constitutionnel,

n. 253.

6 avril 1814

014669

" Constitution française décrétée
par le Sénat conservateur, le 8
avril 1814. "

Art. 24. " Les ventes des do-
maines nationaux sont irré-
vocablement maintenues. "

Ministère Constitutionnel,
p. 300.

Ventes
Nationales

Restitution
des biens

014670

Restitutions

Enigres -

pluvion. an VIII

Vandal, avincant 2. Nonuparta,

II. 204 - 205:

014671

Thiers, Consulat, I, 169, par-
lant des premiers motifs des émigrés,
dit que ceux, qui obtinrent leur
radiation, et dont les biens n'étaient
que séquestrés pour servir à les
faire rendre.

014672

014673

Biens nationaux. Objets mobiliers
et œuvres d'art.

Vois à la table de Desvignes,
I, 290 (mobiliers) et 291 (objets
d'art).

Mais je ne vois rien, ni là,
ni dans l'ensemble de l'article
"Biens nationaux", qui ait trait
à des affectations, remises, ou
restitutions, sauf en ce qui concerne
les archives et bibliothèques (V. Mobiliers).

Encre

014674

28 Vend. - IX

arrêté consulaire du 28 Vendémier
an IX = 20 octob. 1800, sur
les émigrés.

Vandal, Arrêté de Bonaparte,
II. 480-81:

(Il y avait 100.000 émigrés.
Fouché ait suggéré de réduire la
quantité de la liste, en éliminant plus
catégoriquement de personnes.

" Bonaparte ne se rendit pas d'abord.
En thermidor il se contentait d'activer
le travail de la Commission chargée
de préparer l'indemnité des émigrés.

Un peu plus tard il se ravisa et accé-
da aux idées du ministre. Le système
des élections par catégories fut
admis. Le 28 Vendémiaire an IX
= 20 octobre 1800

014675

(.) Vandal imprimeur An VII, lequel est tenu
envers moi. Le 20 oct. est écrit p. VIII
et non IX. Il y a une autre No 28 Vend. An IX / (Duvoyeur).

23 frim. an 8.

014676

Loi du 23 frim. an VIII = 14
décemb. 1799, qui ratifie une dis-
position du traité conclu entre le
Général en chef Bonaparte et les
Chevaliers de Malte.

Duvergier. XII, 33.

Les chevaliers de Malte, français,
résidant à Malte à la date du
traité, ne sont pas considérés comme
ennemis.

art. 3. Cuy sont les biens

personnels qui n'ont pas été vendus
seront insérés dans l'album et remis
en possession.

4. Si les biens ont été aliénés, ils
auront droit à l'indemnité fixée
par la loi.

014677

Restitutions

Emigrés.

Consulat

014678

Restitutio -

Enigres -

7 Ventose VIII

014679

Handl. Ar. encomb. de No.

raporte, II, 207 -

Restitutions

6 florant X

014680

Séances - Consultes du 6
florant an X = 26 avril 1802,
relatif aux circonscriptions -

Charles Lamour -

Duruy, X III, 397 - 401

Restitutions de biens

Sur forêts

" biens affectés à l'État public -

" de la pèche - & / canaux
de navigation -

" cédant // le Trésor états
non confus -

014681

Senatus Consulte du

=

1802, portant

rappel des éniignés.

014682

M. Haute cour.

Restitutions de 1816.

014683

Distinctions à faire à l'égard
des biens d'église, d'évêques et
de cardinaux :

Sortis des mains de l'Etat.

a) contre espèces.

b) par échange.

c) par destination & dévolutions.

d) par abandon aux Ch.

e) " " aux départ.

Restés aux mains de l'Etat, mais
affectés à des services publics.

Casernes - magasins, hôpitaux.

Ecoles (lycée de laur.)

Institut. Monnaie.

Cathédrales - Egl. paroissiales.

Petit linge - - - Tail. Bonnet -
Secours. (Lignes d'hermes) (Garde)
Villains les angles -
Inventures.

Objets mobiliers

Vendus. (Mobilier de la ville)

Affectés à des établissements publics.

Envoyés à la monnaie.

Exposés dans des musées.

Dans les dépôts de l'Etat,

attendant une destination.

014684

M. Hantecum.

Resist - 1814.

Exemples de constitutions ou de lois
antérieures -

1. Bénédictines aux cinq siècles antérieurs.

2. Sous le Concordat.

2. Bénédictines ou exclues du
Concordat.

3. Bénédictines.

014685

014686

Difficultés pour l'état de
vendre les biens affectués.

Gages des créanciers, pour
marchés, propriétés.

Biens affectués.

Eux-mêmes de la loi.

Seisante ans.

Même dans ce pays.

Les propriétés.

Restitutions

1814

014687

014688

2 mai 1814

Déclaration donnée à S. Ouen,
le 2 mai 1814, par Louis XVIII,
sur le projet de constitution présenté
par le Sénat:

...
" Les propriétés seront inviolables et
sacrées; la vente des biens nationaux
restera irrévocable..."

Duvergié, t. 19, p. 27.

3 mai 1814

3 mai 1814

Le Roi rentre à Paris.

014689

18 mai 1814

014690

18 mai 1814

Ordonnance du Roi portant :

"Le Palais Royal et le parc
de Mousseaux seront rendus
avec leurs dépendances à notre
très cher et très aimé cousin,
le duc d'Orléans."

Duruy, 19, h. 56.

014691

20 mai 1814

Restitution au duc d'Orléans
des biens de l'ancien domaine
de sa famille.

Ordonnance du 20 mai 1814.

Duvergès. to. 19, p. 57.

" Tous les biens appartenant à
notre très cher et bien aimé cousin
le duc d'Orléans, qui n'ont pas
été vendus, soit qu'ils soient
régis par l'admin^{on} de notre domaine,
soit qu'ils soient employés à des

établissements publics, les sub
versités.

014692

31 mai 1814

014693

La Commission chargée par le Roi
de rédiger la Charte, en conformité
de la déclaration de Saint-Ouen, en
date du 2 mai précédent, se réunit
pour la première fois.

Elle est composée, d'après les ministres
de Neuchâtel, II, 149 des personnes
ci après :

Le chancelier Dambray, président,
Barthélemy, — Boissy d'Anglas —
Fontanes, Barbé-Marbois, Garnier,

Pastoret, Sémoste, Vissac, soit
8 sénateurs ;

Lainé, Blanquet de Baillout,
Chabaud-Latour, Clauzel, Du-
bois-Salvay, Duhamel, de
Gillevoisin, Fagot de Laure,
Félix Faure, soit 8 députés.

L'abbé de Montesquiou, minist-
re de l'Intérieur, Ferrand
et Deniquot, Conseillers d'Etat.

014694

31 mai / 3 juin
1814

014695

La Commission chargée de rédiger
la Charte siège sans interruptions
pendant les 4 journées du 31 mai
au 3 juin 1814.

L'ouvrage n'est même pas terminé
le 4 au matin, jour où le Roi
doit se rendre au Palais - Bourbon
pour ~~se rendre~~ comparaître aux Cham-
brées, en présence des souverains
étrangers, du texte de la Charte.

Maugest raconte les débats de la
Commission dans ses Mémoires, au

Tom. II, pp. 149-229.

Thiers en fait autant, mais plus
brusquement, Consulat, XVIII, 171-
175. Il a eu, visiblement, des raisons
de méfiance de Napoléon. Il signale
notamment le ~~le~~ subterfuge par lequel
Napoléon a eu le vote, en faisant
entrevoir une indemnité ultérieure
au profit des émigrés.

014696

31 mai / 3 juin 16

014697

Le 31 juin 1814, la Commission de la charta discute l'art. 9 (de la rédaction de Bergrat), qui vise les biens nation^x.

Voici le texte : " toutes les propriétés sont inviolables, sans exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles, "

Cette rédaction était de Bergrat. Elle fut attaquée par Lainé et Fontanes. Bergrat le dit ainsi : " Il ne peut pas y avoir deux espèces de propriétés. Tous biens ont été placés sur le même pied et

pour d'une inséparable égalité. L'art est
des propriétaires anciens et qu'on n'attribue
aucune propriété. Personne ne peut désire
sérieusement qu'on annule les ventes nationales,
le seul désir qui il soit naturel de former
est qu'on indemnise les dépossédés;

le débat continua. Montesquieu
et Ferrand s'adressant à Berquier le soin
de défendre sa thèse sans les soutenir.

alors, faisant appel à ses remontrances
de directeur général de la police, Ber-
quier montre que partout dans le royaume
les citoyens inquiètent les acquiescants. Puis,
il invoque l'article 9 qui suit et qui prévoit
le cas où un propriétaire peut être tenu de
sacrifier les droits pour cause d'intérêt public,
sans indemnité préalable. Et il soutient
que cette disposition rendrait inutile une
indemnité en faveur des citoyens dépossédés.

L'art. 8 et 9 sont alors adoptés.

Mémoires de M. Berquier, II, 154-166.

4 juin 1814

014699

Ordonnance réunissant au
Domaine de la Couronne la Dotation
actuelle des Sénat et des
Sénatoreries.

Ordonnance, 19, p. 91.

4 articles.

art. 1^{er}. "La Dotation actuelle
des Sénat et des Sénatoreries est
réunie au Domaine de la Couronne;
elle y demeurera incorporée, quoi-
qu'un District, après en avoir été

dis trait les propriétés particulières, acquises par voie de confiscation, lesquelles sont rendues aux anciens propriétaires dans l'état où elles se trouvent, et sans aucune espèce de restitution de fruits. "

014700

4 juin 1814

014701

Ordonnance du 4 juin 1814,
qui affecte à la Chambre des Pairs
de France le palais du Luxembourg
et contient plusieurs dispositions
relatives à cette Chambre.

Duvergiès, XIX, 91-92.

Parti des

4 juin 1814

014702

une ordonnance du 4 juin
1814 appelle à la Chambre des
Députés la partie du Palais
Narbonne qu'elle occupe actuelle-
ment, & de la manière qui
s'en est suivie par nous de
concert avec notre cousin, le
Prince de Condé. "

Duvergès, XIX, p. 92.

Les derniers mots se rapportent à la
restitution du Palais au Prince.

014703

? 25 Juillet 1814

(attention à la date)

Hustin, 1905, p. 122 - 123:

122 "Le 25 juillet 1814, le Petit
Luxembourg, restitué⁺ au prince de
Cordès en exécution d'une ordon-
nance de Louis XVIII, fut loué
pour 12 ans, moyennant 23 000⁺
à la Direction général des Mines.
Mais en 1816, à la suite
d'une autre ordonnance, le bail
fut retrocedé à la chambre des
Paris...

.X. grammaticalement, la

date du 25 juillet 1814, et celle
du bail consenti à la Direction
générale des mines.

La restitution était donc anté-
rieure.

014704

Duvignier ne donne pas l'ori-
gine de la restitution. A la
table, du reste, on ne trouve
rien à (Palais)embourg, Landau,
Luxembourg, Reims.

Mais Hentze, 1911, p. 60, dit
que le Petit Luxembourg fut restitué
au Prince de Landau en exécution
de l'loi du 5 X^{te} 1814, sur les
biens confisqués sans rendre.

20 août 1814

014705

20 août 1814.

Ordonnance du Roi relative
à la restitution de tous les
biens appartenant à Madame
la Duchesse d'Orléans, qui n'ont
pas été vendus.

Duvignis, 19, p. 219. Le
texte n'y est pas. Renvoi au
moniteur, n° 247.

21 août 1814

014706

21 août 1814.

Ordonnance portant que toutes
les inscriptions sur les listes d'émis-
sion encore subsistantes sont abolies
à compter du jour de la publi-
cation de la charte constitution-
nelle.

Cet acte contient 2 articles
qui ne disent rien de plus et
ne font aucune allusion à une
restitution éventuelle des biens

Saisies sur ces émigrés. Mais si le
Député gardait le silence sur la
question, il n'en était pas de même
de la procédure. Or y lisait :

"... Cependant, et en attendant
la loi que nous nous proposons de
présenter aux deux Chambres sur
la restitution des biens nous-
vendus, nous avons jugé néces-
saire de promouvoir par
cette abolition [c'est-à-dire
des inscriptions substantives]..."

Et c'est ainsi le Roi qui
parlant ainsi !

Cf. loi du 23 sept. 1811.

014707

17 Sept. 1814

17 Sept. 1814.

Ordonnance prescrivant la
Union au duc d'Orléans de
tous les titres, comptes et autres
papiers se rapportant aux
propriétés dont la restitution
a été ordonnée à son profit.

014708

7 oct. 1814.

014709

7 oct. 1814.

Ordonnance relative aux biens
dont la restitution a été ordonnée
au duc d'Orléans, Le Roi
Déclare qu'il a expressément
abandonné les biens revenant
à M^{te} Adélaïde ainsi qu'à
qu'à son père.

Dumyris. 19, p. 264

1814

23^{bre} 1814

014710

La loi du 23 Sept. 1814 "sur
les finances", c. a. s. sur les budgets
de 1814 et 1815, ordonne, par son
article 31, la vente

"Il sera vendu jusqu'à concurren-
ce de trois cent mille hectares
de bois de l'Etat, sol et super-
ficie, dont le produit ne sera
affecté qu'au paiement et à
l'amortissement des obligations de

Treasure Royal.

"Il pourra sur ce gage être ouvert
un emprunt dont le produit sera
exclusivement destiné au rachat
et à l'extinction des dites obligations.

C'est la vente due à l'initiative
des ministres Louis, dont
Thiers dit que ce ministre y avait
introduit malheureusement
des bois de mauvais caractère ;
Il n'aurait rien dit de restitutions
possibles.

014711

P. 263-64, Ordonnances
qui déterminent le mode de vente et
de paiement des bois à aliéner,

23 Sept. 1814

014712

Loi du 23 Sept. 1814 "sur
les finances," c. a. d. sur les
budgets de 1814 et de 1815,
ainsi que, ainsi que sur les
moyens extraordinaires de
subvenir aux dépenses antérieures
au 1^{er} avril 1814.

Duvivier, XIX, p. 236-239.

P. 238, art. 27. La vente
de 300.000 hectares de bois
domaniaux est l'un de ces moyens.
Et art. 31.

014713

21

014714

23 Sept - 1814

Sur la vente de 500.000
hectares de forêts, ordonné par
loi du 23 Sept. 1814.

Thiers: X1X, 6, 7, fait
à ce sujet des observations, qui
seraient mieux placées un peu plus tôt
dans son ouvrage. Il les classe sous
la date Janvier 1815, tandis que
la loi est de Sept. 1814. Mais il
a fallu du temps pour mettre la
vente en train, et, somme toute,
on s'explique qu'il n'ait parlé de
ces choses que trois ou quatre mois plus
tard.

T. ^{trans.}

Fin dic 1814, les Chambres avaient été
convoquées, Elles ne devaient se réunir
que le 1^{er} mai 1815.

Dans cet intervalle, le clergé d'É-
cluse contre les ventes nationales,
les cinq qu'il alléguait. La presse royaliste
de même. On dit que la charte
n'a fait, au sujet des biens vendus,
qu'une cascade de circonstances; que
l'ordonnance du 5 x^{bre} n'est qu'une mesure
insuffisante, etc. **014715**

Le ministre des finances, l'abbé
Louis s'est inquiété d'ici le début
de ces propos qui avaient commencé
d'ici le mois de juin. Et dans l'espoir
de rassurer les acquéreurs il avait
provoqué cette énorme vente, où il y
avait des biens d'église.

014716

014717

014718

8 nov. 1814

Loi du 8 nov. 1814, relative
à la liste civile et à la dotations
de la Couronne.

art. 4. "les diamants, perles,
pierreries, statues, tableaux, pein-
res gravés et autres monuments d'
arts, ainsi que les bibliothèques et
musées, qui se trouvent soit dans
les palais du Roi, soit dans la
Garde Meuble, font partie de la
dotations de la Couronne.

art. 9. Les biens qui forment

la dotation de la Couronne sont
insaisissables et imprescriptibles ;
Sauf ceux, qui, provenant de
confiscations, auraient été réunis
au Domaine de l'Etat, et dont
la restitution serait ordonnée
par une loi. "

014719

5 X^m 1814.

014720

Loi du 5 décembre 1814, relative
aux biens non vendus des émigrés.

Duvignier, XIX, 306-310.

306. art. 1^{er} Sont maintenus et
sortiront leur plein et entier effet,
soit envers l'Etat, soit envers les
tiers, tous jugemens et décisions
rendus, tous actes passés, tous droits
acquis avant la publication de la
Charte constitutionnelle, et qui se-
raient fondés sur des lois ou des
actes du gouvernement relatifs à
l'émigration.

Art. 2. Tous les biens insensibles
307 sequestrés, ⁺ ou confisqués pour cause
d'émigration, ainsi que ceux adve-
nus à l'Etat par suite de partages
de successions ou présuccessions,
qui n'ont pas été vendus et font
actuellement partie du domaine
de l'Etat, seront rendus en nature
308 à ceux qui ⁺ en étaient propriétaires,
ou à leurs héritiers ou ayants cause.

014721
des biens qui auraient été cédés
à l'effet d'amortissement et dont
elle est actuellement en possession,
seront rendus lorsqu'il aura été
pourvu à leur remplacement.

Art. 3. Il n'y aura lieu à
aucune remise des fruits perçus...

014722

5 x 4 1814

Loi du 5 de'embre 1814 ordonn-
nant la remise à leurs anciens
propriétaires des biens insendus, pro-
venant de confiscations sur les
émigrés. — Exposé de Thiers, 1873 361-74.

Dans le préambule de l'ordonnance
du 21 août 1814 (supprimant les
inscriptions encore subsistantes sur
la liste des émigrés), le roi avait
fait prévoir le prochain dépôt d'un
projet de loi qui prescrirait la restitu-
tion des biens non vendus.

Ce projet n'était pas suggéré par
une pensée d'équité véritable. On se proposait
surtout de donner satisfaction aux doléances

de la haute circonscription, en lui rendant
300 ou 400.000 hectares de forêt, qui
étaient le plus gros morceau des soldes
détenus par l'Etat.

Thiers pensa qu'il aurait dû faire
servir ce capital à gagner un emprunt
qui aurait servi à secourir les plus
pauvres. mais nul n'y songeait.

On venait une fois par semaine
à la loi. Ferrand la présidait. L'ap-
pareil de motif fait grossièrement entendait.

A la Chambre Ferrand aggrava le cas,
en faisant entrer les députés et les autres
dans des distinctions offensantes pour ces derniers.

Grande circulation de propositions dans
les chambres..

014723

Elles acceptent le principe de la loi, mais
attaquent les expressions choquantes qui
s'y trouvent, et font publiquement leurs
observations contre le thème de Ferrand.

3.9 art. 4. Seront remis, ainsi qu'il
est dit art. 2, les biens qui, ayant été
déjà vendus ou cédés, se trouveraient
cependant actuellement remis au do-
maine, soit par l'effet de la déchéance
définitivement prononcée ~~et~~ certains
acquisitions, soit par toute autre voie
qu'il a été ordonné.

art. 5. Les d'acquets payés par
l'ancien d'écus. A verser par l'ancien
cens propriétaire remis en possession,
pour être restitués. 014724

art. 6. Seront remis également
aux anciens propriétaires ou à leurs
ayants droit les biens que l'Etat a remis
en échange de biens d'écus ignés choisis et
trouvés encore en sa possession.

art. 7. Sont exceptés les biens
affectés à un service public pendant
le temps qu'il sera jugé nécessaire de leur
laisser cette destination. Indemnité
de jouissance leur accordée dans le
budget de 1816.

de la renuie
art. 8. Sont exceptés les biens dont
il a été depuis et avant d'être pris en
faveur des hospices et autres et autres
de biens faits avec, en remplacement de
leurs biens aliénés ou dans en paiement
de leurs dettes par l'Etat. . .

310 art. 9 - 14. Moulins, lites de crevasses.
actes de canaux, Formules.

014725

014726

Musées formés avec les chefs
d'oeuvre conquis par les armées
françaises,

Thiers, Congulat, t. 18, p. 159.

A propos des traités de 1814:

" Nous étions exsangues de
contributions de guerre, nous
cassions les uns contre les autres
en objets d'art, acquis à
notre sang. . . . "

014727

Suppression de la maison
d'éducation d'Écouen, par la
Reorganisation,

Thiers, Consulat, 18, 350 - fl.

On supprime en 1814 les
trois maisons d'Écouen, des
Barbeaux et des Loges, les jeunes
pensionnaires devant recevoir
une pension de 250 fr. Elles
ne pourraient pas vivre avec cette
somme, étant donné surtout

que la plupart étaient orphelins,
Vive émeutes parmi les militaires,
Meredith saisit la Chambre des
Pairs de cette querelle et va
porter ses doléances au Rot.

014728

014729

Chuguet, Esquisses his toriques,

I. Allemands d'hier et d'aujourd'hui.

Paris, Boccard, 1881, 4. d.

P. 13 : "aussi y eut-il en
1814, 2e révolution - Revendications. Trois
États avaient réclamé leur droits : le
Bavière, le Brunswick et la Prusse",
avec le Bavière cela se passe
en paroles.

"le Brunswick eut davantage ; le

11 juillet 1814, son commissaire
recevait quatre vingt cinq lettres et
un grand nombre d'autres objets.

"Ce fut la France qui exigea les
premier et avec plus d'apreté."

"... Louis XVIII avait dit publiquement
le 4 juin, pour satisfaire l'opinion
publique, que les chefs d'œuvre des arts
nous appartenaient ainsi qu'à nous par
des droits plus étroits et plus anciens
que ceux de la Victoire." Mais le
Docteur président, le jour même
du traité de Paris il avait permis
à Frédéric Guillaume III de
prendre les collections de la France:

"On ignore d'ordinaire cette partie
de Louis XVIII. H. P. 14) avant le retour de
Napoléon. etc. on lui en
a fait 461 livres."

rien gravé.

014730

et modernes et bibliothèques
qu'en soit l'importance.
Déplacement sur den
Paris et F

Visitez nos magasins, ne
important dans le

Formation de l

Demandez nos catalogues
Expertises et Direction

35-37, RUE BONAPARTE, P

014731



Notes sur P. APPROVISIONNEMENT
de Paris de 1789 à 1794

014732

Notes sur l'Approvisionnement
de Paris en 1779, 1790, 91, 92,
93 et 94 —

014733

014734

La moitié environ du tome II
du Traité de la Police, de Dela-
mare, est consacrée à l'approz-
visionnement.

1789

014735

Paul Boiteau, Etat de la France
en 1789. — Paris, Guillaumin, 2^e
éd., 1889, 8°, p. 521 :

" La consommation normale de
Paris était en 1789 de 1.700 sacs²
par jour, ou 620.520 sacs de
farine et 258.458, 250 livres de
pain. "

(D'après une mémoire sur le commerce
et les grains, de 1785, aux A. N.

1789.

Achats de Necker

Approuvé.

014736

Se 1.

Paul Boiteau, *La France en 1789*,
en 1789. — Paris, Guillaumin, 2^e édⁿ, 1889,
8°, p. 520 :

"La récolte de 1788 avait été mauvaise sans être mauvaise; une grande grêle, le 13 juillet, frappa encore plus les inséminations, qu'elle ne ruina les campagnes."

"Necker crut lui-même le mal plus grand qu'il n'était, fit reluser partout l'état des granges, arrêta l'exportation, dépensa plus de 45 millions en achats de

graines étrangères, et par ce faste de
prévoyance, répandit si bien l'alarme
que la disette des blés le rogarnne, qu'il
que les grains ne'y manquaient pas. "

"1. En juillet 1789, il avait acheté
déjà 1.404.455 quintaux de farines,
de blé, d'orge et de riz. "

014737

014738

Marin. Dictionnaire des institutions
de la France au X^e VII^e - et au X^e VIII^e siècles.

p. 117, v: "Commerce des grains."

"La crainte de la famine était sous
l'ancien régime une force presque constante;
et l'on s'explique qu'il en ait été ainsi,
avec la faible productivité du sol, la diffi-
culté des communications, et le rôle presque
exclusif du pain dans l'alimentation des
118 classes peu aisées, surtout des villes. En
conséquence on avait eu ^à devoir imposer
au commerce des grains toute une série
de restrictions..."

Le 18^e siècle, avec les économistes,
meut l'ignorance et la misère de ces

mesures. mais elles sont défendues avec aigreur.

^{de Richard}
L'édit du 29 mai 1763, donné de Berlin, les
supprime et permet l'absolue circulation des grains,
les nobles ayant le droit de les livrer à la commerce.

L'édit de juillet 1764, donné de
L'Ancêtre, accorde en outre la liberté d'ex-
portation, ~~sauf~~ par 36 ports, sauf le
cas de cherté dans les marchés voisins.

L'édit de 7^{les} 1774 (Turgot) établit
la liberté absolue avec introduction de
l'exportation.

4 Avec Necker, qui avait combattu
les idées des économistes dans son Traité
de la législation et du commerce des grains,
une fâcheuse réaction se produisit, et les
mêmes maladroits qu'il fit paraître
son second ministère en 1788 rétablirent
les anciennes restrictions et entraves à la
libre circulation.

Il a fallu beaucoup de temps pour que
la théorie de la liberté l'emportât.

014739

1789

014740

Le Pelletier de Morfontaine, prévôt
des marchands, quitte l'emploi en
avril 1789, il l'occupait depuis 1784.

Le 22 avril Fleury entre, con-
seiller 9^e Etat entre en charge. Manna-
cre' meurt de 3 mois après.

(Dans l'almanach royal de 1788, au
titre p. 233 (Conseillers 9^e Etat) : Pelle-
tier de Morfontaine, et p. 445 (Habit
de ville) : Louis de Pelletier, seigneur
de Morfontaine, „

7 février 89

014741

H. Morin. L'Etat de Paris en 1789.
p. 316.

Après avoir entendu les frères Lelue,
Domme et les syndics des Boulanger-
gers, le Parlt. de Commerce, par
un arrêt du 7 février, d'interdire
aux Boulangers de vendre au dessous de
la taxe.

Le Lt. de police condamna en l'anné
^{en conséquence}
~~conséquence~~ plusieurs Boulangers qui vendirent
le pain plus de 16 sols $\frac{1}{2}$ les 6 livres.
D'autres furent punis pour ventes
frauduleuses.

10. *Guerrilla* *Pinnia*

2. *Sos*

4. *Guerrilla* *Pinnia*

1. *Talim* -

3. *Chomulco* -

1. *Ch. Uman* -

014742

1789

17 Juin 1789

J'écris à la Constituante
selon mes principes & mes idées
à la suite de la séance.

Cité par Rousseau II,
108.

014743

11 fev - 1789

014744

Retour de l'abandon.

Monin. L'Etat de Paris en '789,
p. 317.

Après avoir reproduit les explications
des frères Lellere, de Dammere et des syndics
des Boulangers, Monier reprend l'antiquité.

" D'après le procès-verbal du Parle-
ment des 11 février, l'abondance revint
à la Halle,

" la plus grande partie de ^{farines} celles qui
s'y trouvaient provenaient de celles des
seigneurs de Lelou et Doumère, mais il y

en avait aussi appartenant au Com =
munes, "

014745

217 Le même jour, c. a. d. le 11 février 89,
le Parlement interrogea une marchande
de grains, la veuve Bouvallot, qui
accusa les Lelièvre d'accaparement,

217 Il interrogea aussi un M^r Halle,
municipal d'Essonne. Lui, il était
partisan de la liberté du Commerce
des grains, mais à l'exclusion des
grands Compagnons.

(He l'aine peres le bout de l'oreille.
Quand il n'y aura plus de grands Compagnons,
les petits marchands, municipaux ou
fermiers feront eux-mêmes l'accaparement.)

014746

"Vandellien, déposé dans le plan de la ville
honnore, pour être vu à la tête de l'appareil
des mœurs de Paris, est traduit devant le
tribunal criminel de Seine et Oise."

Mémorial (Tallchoudry, 1797-
97, p. 343; Nouvelles, n° 168, du
25 février an V, 1797, 13 février,

014747

Charles Gornel, Histoire financière
de l'Assemblée Constituante. Paris, Guillaumin,
 1896, 8°, t. I, p. 561-62.

"A la suite d'une émeute qui avait
 éclaté le 6 août, le maire Bailly avait
 causé un nouvel abaissement du prix du
 pain; il l'avait fixé à 12 sous les 4 livres.

Il avait espéré ainsi calmer le peuple; mais
 l'assemblée nationale ayant exigé que le comité
 des subsistances lui rendit compte de l'état
 de ses approvisionnements, cette mesure eut un
 déplorable effet, car la publicité donnée à

la pénurie des grains excita les craintes de la
population.

362
II. 290) Dans ce moment, écrit Bailly⁺ (1. muinois)
le vie des habitants de la capitale Paris
dépendait chaque jour de l'exactitude des
envois aux moulins, de la ^{celle} diligence des men-
sures à mesure, et de la diligence des envois de
farine à Paris. Il fallait des personnes expé-
riences chargées de surveiller tous ces objets,
... Il fallait une surveillance avec bien
attentive, pour que, dans cette multitude
d'agents, les ordres ne se croissent pas et ne
se nuisent pas.

014748
"On dit que les Parisiens craignent que les
approvisionnements n'aient suffi à Paris
pour un mois — le 19 août Paris
n'eut même de farine que pour un jour —
ils se mirent à faire des provisions de Paris."

(La révolte était pourtant légitime et elle
n'était pas mauvaise, mais la cause des
civiles était profondément dérangée par suite
des mesures qui avaient gêné la liberté.

014749

Détresse de l'approvisionnement de
Paris en 1796 (mars).

Delidour. Actes du Directoire, II. 16.
3 germinal an IV = 23 mars 1796.

"Le même ministre (celui de l'inté-
rieur, qui à cette date est Bergey) infor-
me par écrit le Directoire de l'embarras
dans lequel il se trouve maintenant pour
assurer l'approvisionnement de Paris. Le rap-
port est renvoyé à la direction de l'inté-
rieur pour y être examiné". (6) "

(6) Note assez longue. "Il n'y a plus
de farine que pour cinq jours. Les proprié-
taires ne veulent plus vendre aux fournisseurs

que celui de l'or. Il y a 90.000 quintaux
de blé à Lille. On ne peut le faire transporter,
parce que les charrettes ne peuvent payer leur
dépense dans les auberges ~~seules~~ en monnaie
territoriale ou par récépissés & les hommes de
pied dans les magasins refusent bien sûr
eux-mêmes d'être payés en papier.

Il est dit au fournisseur de viande, 2.600.000
francs en monnaie et 6.800.000 en as-
sigrats. Il se dit que plus personne n'accepte
mais sa force l'emporte, le paiement en monnaie
arrêtera sa venue.

"Le ministre voudrait par conséquent le
service 70.750 par jour en ~~monnaie~~
valeur métallique."

014750

014751

En mars 1796 il existe 2 "admini-
strations de subventions militaires - "

Debidor, actes de direction, II, 13.

2 germinal an IV, 22 mars 96.

Le Directoire reçoit du ministre de
la guerre plusieurs rapports.

" Le 2^e est un rapport annonçant
que les administrations de subventions
militaires ont pris les mesures convenables
pour faire confectionner et verser sur
Brionne les trois cent mille rations de
biscuit a été ordonné dans cette place... "

014752

Loi du 22 Brumaire an 1^{er} = 13 nov.
1795 autorisant le Directoire sur la de-
mande de même jour :

1^{re} à opérer la répartition de 250.000
quintaux de grains sur le départ & arrivant
Paris.

2^{de} d'usage de cette loi pour l'approvisionnement
de toute commune de plus de 20.000 âmes

Debidour, Actes de direction, I. 60.

22 Brumaire an 1^{er} = 13 nov. 95

Le 24 Brumaire le Directoire prend une arrêté
qui répartit les 250.000 quintaux entre

les départements voisins de Paris qui donnent
les forêts (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-
Marne, Aisne et Oise.)

Nid, 72 - 73.

014753

014754

L'anarchie est totale à Paris
en juillet.

Taine, Origines de la Fr. contemporaine,
La Révolution, I. 107-108.

108 "Préf. dit aussi Bailly, trouble
Maupe savait commander et personne
ne obéit."

Mémoires. II. 195, 242.

Inventaire

13 Juillet 89

014755

matinée du 13 Juillet 89.

à l'Hôtel de Ville.

Création des Comités permanents.

1. Un grand nombre d'élus se sont réunis sur la place de Grève et dans la grande salle de l'Hôtel de Ville.

Cette même assemblée se réunira aux élections futures dans la grande salle. Elle est censée former une "assemblée générale".

2. La dite assemblée comprendra dans son sein le prévôt des marchands (Fleisselles), les échevins, l'avocat, le procureur du Roi et de la Ville, le greffier en chef et les trois notables composant le Bureau.

Chemin, les élections et les cahiers de Paris, 111. 694-95.

3. Elle le consulte à se réunir à elle pour
convenir aux mêmes les plus propres à servir
par l'ordre et l'apparition à venir. (Il s'agit de venir)

4. Elle consulte le Lt. de Saline, de
Crouse à se rendre à l'H. de V. pour
donner les renseignements qui lui seront de-
mandés.

495 5. Puis l'assemblée décide la nomi-
nation d'un comité d'un Comité per-
manent ainsi composé:

Président des marchands & Procureur du Roi, &
~~quatre de la ville.~~

Marcandré Ville avec le quippi en
chef, un écrivain au bureau, 2
conseillers, un quantième.

Et 14 membres, dont Marcandré de

S. Meig, président des Elections,
M^{re} de la Salle, Dorel des Forêts,
Leyrand de St. Pierre, Delattre,
etc.

13 Fev. 89

014757

Congrès^l - du C^{te} permanent.

4 h. après midi.

1. Les électeurs réunis sous la présidence de Moreau de S. Méry.
2. Par acclamation on ajoute au C^{te} permanent 10 électeurs présents, dont Desautels, Chénard, Le Courtois, de la Nozaye, etc.
3. Le Lt. de Police de Cronne, répondant à l'invitation de la municipalité se présente avec le Bureau de la ville. Il vient parmi les membres sur les bancs d'honneur la subordination de la capitale. Il expose que ses fonctions ne l'appellent pas à voter.

sur l'origine et les premiers usages des
appareils ⁴. Il ne s'occupe que de
la des tribulations de Turcis, mais ses
bureaux, "par leurs relations récentes
avec M. de Membarani, M. Dornier
et les autres administrations ou insti-
tutions ^{dans} le cas des rivières" peuvent four-
nir des indications utiles. Il demande
s'il faut à l'assemblée de désigner
deux électeurs, qui l'accompagneront à
l'Hôtel de la Police. Il leur donnera
tous les indications qu'il est en son
pouvoir.

4. L'assemblée désigne des auxiliaires,
de l'académie de inscriptions et bibliot
recherches, notaire.

014758

13 Julein 1789

014759

Comité permanent. - 4 h. après midi.

Question des suborébanes.

Le C^{te} permanent, le N^o 1. Ville et le L^e de police

Chargé des soins des farines.

Charrin, les Elections et les Cahiers de Paris,

III. 500:

Après la démarche de Crosne et la délégation
donnée à Desaulx et au notaire Libart,

"L'électeur Chignard a fait observer
que ni la police, ni la municipalité
n'étaient chargées de l'affaire des farines.
On ne pouvait dans les circonstances actuelles
se dispenser de ce faire important sur le
gouvernement, d'autant que les nouveaux ministres

doivent être suspects.

" Il a été sur le champ arrêté que le
Comité permanent, conjoint avec
les ~~divers~~ officiers du Bureau de ^{la} Ville, et
le Lieutenant de police, désigneraient
spécialement chargés de pourvoir à l'appro-
visionnement des blés et farines. "

014760

15. Juill. 89

014761

Assemblée des électeurs
suburbains.

Chemin, Les Electeurs et les cahiers de
Paris en 1789, to. III, § 46.

" Le lieutenant de police général de
la police, de Crompe, écrit. qu'il vient
de remettre la discussion au roi et
offre les renseignements et les fonds
pour toutes les opérations relatives aux
suburbains. L'assemblée lui fait
porter par deux électeurs un arrêté

dans lequel elle lui témoigne ses
regrets et sa reconnaissance. »

014762

15 Avril - 89

014763

Comité permanent.
mardi 15

Charrin, les Etuves, et les cabris de Paris
en 1789, p. 545.

"A l'Hôtel de ville, 25 septembre les
notables, on reçoit des procureurs ~~de~~ le
Parlement cette grave information : qu'il
n'y a à Paris que la farine suffisante et
peine d'imposer indubitablement, et qu'un bateau
de farine est arrêté à Acrey.

De lecture et plusieurs autres élections
requièrent avant de la Commune de prendre.

toutes les précautions capables d'assurer
l'approvisionnement de la capitale.

Le Bureau des relations commerciales
dirigé par le comte de Legrand Saint-Hilaire,
Barthelemy et Gilbert, charge les notables de
chaque district de relever chez les boulangers,
la farine qu'ils ont et la consommation
de chacun d'eux. L'enquête fournit
la preuve qu'il y a à Paris de gros
réserves en farine et de bonnes bouches
dans tous les faubourgs.

"L'Institut national de la Convention
de Montanar est appelé à fournir
tous les renseignements qu'il possède."

014764

18 Juill - 1789

014765

Paul Robiquet, Journal municipal de
Paris, p. 38, n. 1:

a. ... aux termes de la délibération du
18 juillet [1789], le Comité permanent
provisoire, nommé en remplacement du
C^{te} permanent, se composait de 60
membres répartis ^{entre} ~~en~~ quatre bureaux :
1^{er} : distributions ; 2^e : police ; 3^e : subs-
sistance ; 4^e : affaires militaires ...

15 Juillet 39

Paul Rabinowitch, Personnel ouvrier,
Cirol de Paris, p. 39.

La Fayette est vraiment couronné
gal - le grand national, en même
temps que Daily Marie.

014766

16 Juill. 1789.

014767

Paul Roliquet, Personnel m^l de
Paul Roliquet la Révolution, p. 50.

Le 18 juill et 1789, ^{l'après} Jean la Rivière,
un député à l'ass. n^l, Herwyn,
de Nîmes, vint à 11 h. de V. que
le Roi, vers 9 h. du soir, a eue
l'assemblée qu'il rappelait Hecker, et
que le g. des 1^{ers} arrivés devant au
duré leur désir de. Majesté
que le lendemain le Roi se rendra à
Paris.

16 Juillet - 89

014768

Paul Rabiquet. Personnel municipal
de Paris, p. 29 :

"J'ai le jeudi 16 juillet [1789], la
Fayette s'installe à l'Hôtel de ville, salle
des honoraires, et délibère avec la comité
permanente, auquel s'adjoint Targem,
Duport, le duc de La Rochefoucauld, le
comte de Clermont-Tonnerre, etc. ... membres
de l'Assemblée nationale.

"Le premier acte du Comité, après l'installation,
est d'ordonner la dissolution de la
Garde nationale et de faire proclamer l'arrestation
dans tout Paris. On forme une comité

des subalternes³ et un comte mili-
taire, spécialement chargé de rédiger un
plan pour la garde bourgeoise. "

" 3. Il se composait de mm. Legrand
de Saint-Pierre, Delent, Bouches,
Gibert, Barrelet des Isants, Tassin,
Bouffard et Veyrand, greffier
de la ville. " 7 + le greffier.

014769

23 Juill-89

014770

Paul Robiquet, Permeat municipal
de Paris, p. 28, n.

Le 23 Juill et 1789 [c'est la jour
de l'assassinat de Verthier], l'assemblée
donne la Démission qu'il représente.

" à cette même date [qui est donnée
p. 37] la suite des observations qui ont
la composition suivante: "Avilly, nœuds,
Auffavet, premiers échans, et organe
civiles.

29 Juill. 89

01477

Paul Rodière, Secrétaire municipal
de Paris, p. 39, n.

Deux échevins, Fortin et de Castellon
sont allés par l'assemblée des échevins le
C⁵ des substitués, pour hâter l'arrivée
de courus de grains qu'on attend de Belgique.
Ils sont allés à Paris le 29 juillet 89 au
soir et ont tenu l'assemblée des échevins,
laquelle tint une séance de nuit,
qu'ils ont renvoyée à Chailly Necker
retour par un accident de voiture et
qu'ils l'ont renvoyée à Bray.

30 Juill-89

014772

Paul Aubiquet, Président municipal
de Paris, p. 39.

M. Ker, appelé, vient à Paris pour
habiter dans la nuit du 29 au 30 juillet. Le
30 il vient à l'Hôtel de ville visiter
la municipalité.

11 Juill. 1789

014773

Paul Robiquet, Personnel m. d. de
Paris, pendant la Révolution, p. 17:

Le 11 juillet 1789, dans l'après-
midi, Necker reçoit l'ordre de quitter
Paris, et de sortir du royaume le
12.

1789

16 Juillet 89

014774

Comité permanent.

Le Comité arrête un règlement pour la
sécurité de la ville et le service des patriotes.

Il ordonne la démolition immédiate
de la Bastille.

Sur ce arrive Legendre à St. René
pour faire un rapport sur l'état
des subversives.

Son rapport est l'annulation, l'effacement
des préposés de cette adresse ... est pris la fin
et ne sont réparables; "cette dispart des vic-
timées des hommes qui tenaient le fil des opérations
ministérielles sur les approvisionnements de la capitale

Charras. Section de l'Industrie & l'Art. 11. 262

expose les habitants de cette ville en même aux
horreurs de la famine; il est indispensable
d'envoyer à Rouen, au Havre, sur la route,
chez les meuniers, partout "où doivent être les
blés et farines achetés par le gouvernement" pour
la subsistance de la capitale, et de former bientôt
l'intérieur une commission de subsistances.

A l'instant, le comité est institué;
Le grand St. René, De Lenclos, Darches, Ribot,
Barneal Des Forêts, Lecomte, Buffardet,
L'herminier, Veyrand greffiers de la Ville = 6 +
1 + 1 = 8.

" L'intendant du Commerce ~~et de la~~ de
Montarau et M. Dommere, ont été
chargés par M. de Lenclos d'acheter du blé et
de farines, ont été chargés de former ~~et~~
sans tous renseignements et instructions. "

Amis du C^{te} entre en séance dans l'après-
midi du greffier.

014725
522410

21 Juillet - 89

21 Juillet 89

014776

Assemblée des Electeurs.

Il y a grande activité au faubourg de
actrice. Les ordres de paiement sont en
lens a pas encore distribué les 60.000 lins
qu'on leur a promis.

(592) On adjoint au C^{te} de subvention, 3 curés
et 9 électeurs, dont Raffay, Saint-terre, Arché
d'argis, etc., pour distribuer l'indemnité.

(592) A ce moment desquels le S. Remy et Rameau
et Forcette reprenant, au nom du comité,
et prenant une arrêté qui taxe le pain
à 12 sols le 4 livres, au lieu de 14 sols 1/2.

(592-26) Longuement de de grand lins pour lins pour
justifier cette mesure.

Grain aux états communiqué au C^{te} de subvention.

Cherbourg - Election de Cahiers de Fauré par 1789 - III.

et quoique ces états ne ~~soient~~ soient pas cer-
tifiés par le baron et le duc, de 5 ⁶/₂
la certitude qu'il y a en eux ou au moins de
sur la Seine de qu'on suppose à 2 mois de
consommation.

La réduction du prix du pain ne consiste
mettre dans rien. Elle s'encourage les spé-
culateurs. Elle apparaît surtout les
services qui ne consistent pas à faire le pain,
qui se vendait 9 sous il n'y a pas longtemps,
soit aujourd'hui à 14 sous 1/2

596 Buralat affirmé énergiquement.

Sur quoi Buralat entre et partit, les
membres du C^{te} ne sont pas unanimes. Le
maire est en train de visiter les districts.
C'est une surprise.

La discussion est reprise l'après-midi. La
proposition du Bureau est vivement attaquée
comme excessive et impudente.

597 Faisant l'assemblée arrêt que le pain
sera taxé au lendemain matin à 13 sous 1/2.
on se sépare à minuit.

014777

1782

Ch. Subm. 12

014778

12/13 oct 90

014779

Filleul
Vauvilliers
Langevilliers

Paul Rolland - Le personnel municipal de
Paris pendant la Révolution, p. 433.

Commune constituée nouvelle, du
9 oct - 1790 au 10 août 1792.

Il y a 16 administrateurs à élire,
dont 3 pour le département des Assemblées.
Les élections se font du 12 au 29 octobre.

Filleul élu au 3^e tour de
scrutin, par 128 suffrages; se réunit
du 12 octobre 1790);

Vauvilliers (élu au 3^e tour

par 70 suffrages; séance du 13 octo-
bre 1790.

Lesquilliez, du au 2^e tour,
par 72 suffrages; séance du 13
octobre 1790.

014780

Janv-91

014781

Varvilliers.

Paul Rubiquet. Personnel municipal
de Paris pendant la Révolution, p. 558.

L'incident relatif à la démission de
Varvilliers pour refus de serment est
consigné entre " " dans le recueil
de Rubiquet et doit être extrait du procès-
verbal rédigé par Bailly. Il figure
comme s'étant passé à la séance du
5 janvier 1791, non celle du 7 comme
je l'ai vu ailleurs dans le même ouvrage.
Je ne vois rien ensuite qui le y rap-

ports, la 1^{re} de l'autre j'ai fait
est de 11. Par de l'autre 17.

014782

Sans-gi

014783

Vauvilliers -

Paul Robiquet - Perrault m^{at} de Paris
pendant la Révolution, p. fff 513.

"Vauvilliers, professeur au Collège
Royal, administrateur [d^e subrostants],
place Cambrai (dans la séance du Comité
général en date du 7 janvier 1791, Vau-
villiers donna au Ministère d'Affaires
Municipales et de l'Intérieur. Il fut
remplacé par Raffet)." "

Dans "liste des membres du Com =

Leil général de la Commune sous le
l'autorité. Affaires municipales, for-
mant le Corps et le Bureau municipi-
pal et comprenant sous son nom les 96
notables le Conseil général, "

P. 366. Jean - François
Vauvilland, 53 ans, papier
au coller royal.

014784

1795

014785

Paul Robiquet, Personnel municipal
de Paris pendant la Révolution, p. 281.

Vauvilliers., Notice sur lui.

(à Corbail)

"Après le 9 thermidor, il jouissait du
calme de l'étude, quand le ministre
Dervozelle l'appela à Paris et lui confia
la direction générale des affaires communales
(1795).

"Vauvilliers rendit dans cette situation
autant de services qu'en 1790; mais, comme
on voulait exiger de lui encore un serment,
il donna le chef de la Commune et retourna
à Corbail. "

N.B.

Il est à noter que le nom de Vau-
villiers ne figure pas à la table des
tomes I et II (fin de t. I) de Delb.
dour, actes du Directoire. Le t. II
va jusqu'au début de juillet 1796.

014786

13 Janv 91

014787

Raffy

Paul Rabiquet, Parnal m^e de
Paris pendant la Révolution, p. 515:

"Raffy, hussier - prison, rue
Saint Nicolas, n^o 48. (Elevé admis à l'école au
département des subsistances le 13 janvier 1791,
en remplacement de Vauvilliers.)"

Ceci est dans la liste des membres
du Comité général de la Commune constitutionnelle
(1791). "Officiers municipaux"

Nous formant le Corps et le Bureau
municipal et empruntant au ^{m. n.} ~~total~~
les 95 notables le Comité général . . .

P. 363. Pierre Raffy, 59 ans,
huissier - jureur .

014788

014789

^{été}
A Paris, en juillet 1789, le pain
est toujours à la veille de manquer.

Taine, Origines de la France con-
temporaine, La Prémolubais, I. 112:

"Le pain est toujours rare, et aux
portes des boulangers, la queue ne diminue
une fois. En vain Bailly et ses amis
s'efforcent de faire passer les vivres,
ils sont toujours dans les tranchées —

Pendant deux mois, chaque matin, il
n'y a de farine que pour un pain ou
deux; quelque fois le soir, on n'en a
pas pour le lendemain ? (2. Bailly,

Mois, II. 83. 202, 207. 230)
~~274. 617 (17 août)~~ La vie
235. 283. 299

de la capitale dépend d'un convoi qui
est à dix, quinze, vingt lieues, et
qui peut-être n'arrivera pas ; l'un,
de vingt voitures, est parti le 18
juillet sur la route de Rouen ; une
autre le 20 août aux environs de
Louviers. Sans le régiment suisse de
Salis, qui depuis le ~~fin de~~ 16 juillet
j'irai à la fin de septembre, marche nuit
et jour pour faire escorte, aucun bateau
de grains n'arriverait (à Paris de Rouen,
— il y a danger de mort pour les courriers à
chacun de nouvelles expéditions ...)

014790

pas. Celle que j'ai possédée est précisément amputée
de cette partie de ses racines.

Sur le nom de Pierre-Butte.

8. Ce nom n'est pas un nom de Commune.
Je ne le vois pas cité dans Hoanne, ni dans Baer
d'Her, ni dans la Géographie de la Manche
de Hoanne. Peut-être se trouve-t-il dans
le Dictionnaire des ports, à son rang alpha-
bétique, parmi les Lieux dits.

9. L'expression Pierre Butte évoque né-
cessairement la pierre qu'il existait, dans
la propriété ou dans son voisinage, un mo-
nument mégalithique (menhirs, dolmens,
etc.). Il y a beaucoup de ces monuments dans
les environs immédiats de Cherbourg. Une
personne du pays retrouverait sans peine
à qui s'appliquait le nom de Pierre-Butte.

Compliments à G. L'embarcadere de Cherbourg fut construit
précisément par la disette de grains et de farines. Necker
avait fait suspendre, pour nourrir Paris, le cours
des grains qui se faisaient à Cherbourg. Cela devait
intéresser Dommere.

1789?

014791

Lettre datée du 21 août, sans indication
de l'année, et adressée à Daniel Dommere,
"ingénieur général des rivières de la marine,
sur le faubourg S. Denis, près S. Lazare,
à Paris." - En la possession de L. Popelin.

1. Cette lettre émane d'un nommé La-
brie Baillie? Dant le père, qui vient de
mourir, était ingénieur de la Pierre-
Butte, propriété sise près de Cherbourg,
et appartenant à Daniel Dommere. L'auteur
fait part des dires à ce dernier.

T. S. V. P.

2. La lettre porte un cachet (postal apparemment) très effacé qui représente trois fleurs de lis avec ces mots en yverque "Messagiers royaux."

3. Il y est question de Valognes, de troubles à Cherbourg, de M. le marquis de Moncel.

Date probable de la lettre.

4. Cette lettre a été écrite dans les derniers temps de l'ancien monarchisme, et vraisemblablement en 1789.

5. Le cachet atteste que l'administration royale existait encore. Le titre de "Général des rivières de la marine", donné à son père, concorde avec ce qu'il a dit lui-même, au Parlement de Paris le 7 février 1789, en parlant du rôle qu'il jouait tant auprès du Département de la marine qu'auprès de celui de la guerre, mais comme il ne l'a pas dû continuer ses opérations

beaucoup au-delà de juillet 1789 pour le départ de la guerre, et sans doute aussi pour celui de la marine, il y a apparence que la lettre est plutôt de 1789 que de 1790.

6. De plus il est à croire qu'elle date de 1789, à cause de l'allusion qu'elle contient aux troubles de Cherbourg (et de Valognes, à ce qu'il semble). Il y a eu en effet dans cette région des troubles durant l'été de 1789, il en est parlé dans Félix Morelot, la fin de l'ancien régime et les débuts de la Révolution, dans la généralité de Caen (1787-90). Paris, 1913, p. 313 et ss. Le 21 juillet 89 il y eut une insurrection terrible à Cherbourg, suivie d'une répression rigoureuse.

7. On trouverait sans doute des éclaircissements à ce sujet dans les mémoires de Dumas, qui était alors commandant de Cherbourg et qui s'est expliqué sur ces faits. Mais il faudrait se reporter à l'édition originale, que je n'ai

1789

014793

Je trouve dans l'Almanach royal
de 1788 une légation d'infanterie,
de la formation du 1^{er} Janvier 1784,
nommé "M. du Moncel".

Mais dans Waroquier, t. 2, je
ne trouve ce nom ni parmi les légations
d'infanterie, ni parmi les Maîtres
de camp. Il a donc disparu entre 84 et 89.

1789

29 août 1789

014794

Décret de l'assemblée nationale relatif
1° à la libre circulation et à la vente des grains
dans tout le royaume; - 2° aux déclarations
que ceux qui en feront transport devront
faire à la municipalité du lieu de départ
et du lieu d'arrivée; - 3° à l'introduction
provisoire d'exportes. (Duvergier, I, 4)

-X- Ceci est la première version que
je rencontre dans Duvergier au sujet
des grains. Absolument vierge, en jumble.

Juillet et août 89

014795

Paul Robiquet, Journal des
Paris pendant la Révolution, pp. 348.

- 350 -

On voit, par un rapport de Mureau
de Saint Nery, lu et discuté dans
la séance du Conseil de ville du 23
août, que la C^{ie} de Hubin, le vain-
queur de la Bastille, a, pendant les
mois de juillet et août 89, figuré
fait des excursions aux environs de Paris
pour la recherche de grains. =

9 Sept - 9 oct. 89

014796

Robiquet. Personnel municipal de
Paris ... t. 196, n. 3;

" Le Comité des Substitues avertit
sicé du 9 septembre au 9 octobre 1789.
Dans la séance du 23 juillet 1790,
M. Courcier, l'un de ses membres,
présenta une pétition de l'adversité des
Substitues pendant la période précédente.
Ce travail méritait une note de remerciement
cônsacrée. "

Sept. 17. 89

014797

Paul Rabier, Personnel municipal
Paris, pendant la Révolution, p. 92:

Un député à l'Assemblée n^{le}, m.
de Bonneville, député de la commune
de Caillay d'Evreux, journaliste et poète,
promoteur de l'institution d'une garde
bourgeoise, et d'une municipalité
parisienne élue, est engagé en Normandie
pour activer l'affaire de Paris. Le 20

de sa mission n'est par un ^{sept.} gain.
Mais elle doit se produire en ^{juillet} 89.
Le Royette et Naill, le fils ^{trouv.}
du succès de la opération.

+ après que le district des Carmes,
quartier de Luxembourg, l'eût élu
l'un des trois cents le 18 septembre.

014798

1789

18 Sept. 1789

Nouveau décret de l'assemblée nationale sur la libre circulation des grains et
farine & l'interdiction de leur exportation,
sauf permis d'exporter des quantités préalablement
importées et dûment constatées.

Duvivier, I, # 46.

014799

1789

5 Oct. 89

Direct from Forest and
Suburban, near the Village of Paris

Cit. for Randomeau

II. 109.

014800

1789

5 novembre 1789

014801

Proclamation du roi accordant des
primes à l'importation des céréales et
des farines tirées d'Europe ou d'Amé-
rique.

Duvivier, I. 66.

Ces primes sont offertes à tout
négoçant importateur.

On voit que jusqu'au 1^{er} 7^{bre} 1789
il y avait eu des primes analogues.
On les a supprimées, par la rétroactivité, à
compter du 1^{er} X^{bre} jusqu'au 1^{er} juillet
1790.

29 7^{bre} 89

014802

Paul Rabiquet. Le journal n^o 1^{er}
Paris pendant la Révolution, t. 152.

Le 29 septembre l'assemblée (municipale)
décide qu'il sera institué un conseil de
la 30^e elle décide qu'il y aura
60 membres, élus par les districts, par
leurs députés. Une arrêté pris sur le
champ ordi^{er} et comp^{er} aux districts.

4 oct. 1789

014803

Paul Robiquet. Personnel municipal
de Paris, p. 163.

"Le dimanche 4 [octobre 1789; c'est la
veille de la marche sur Versailles], l'as-
semblée [des électeurs parisiens] résolut
de procéder à l'élection des chefs de
districts [chargés de l'ordre & de la sûreté].
A la suite des premiers scrutins, M. de
Vauvilliers fut ~~le~~ proclamé chef
du département des Halles & Coches."

5 oct - 1789.

014804

Paul Rabriguet. Le peuple municipal
de Paris, pendant la Révolution, p. 164.

Le peuple et la garde nationale partent
pour Versailles.

" L'assemblée (municipale) s'occupe
en outre d'arrêter l'approvisionnement de Paris
dont l'insuffisance est la cause principale de
la fermentation populaire. Des troupes fédérales
sont envoyées de tous côtés dans la banlieue
et chaque commandant de districts fait

autoriser à acheter du blé sur le pied
de 30 livres le setier de froment. Cha-
que bataillon de garde nationale détache
20 hommes pour escorter les officiers. »

014805

10 mai 1790.

014806

Paul Rubiquet, Serrant maître de
Paris pendant la Révolution, p. 421.

Règlement de la municipalité de Paris.
Titre III, 10 mai 1790. L'ancien titre.

Art. XIX. "Le travail de bureau
sera divisé en cinq départements : 1^o
Celui des subsistances ; 2^o police ; 3^o
denrées et farines ; 4^o établis de papiers
de la ville ; 5^o travaux publics,

"Le Corps municipal fixera les

attrib. l'un, et le nombre des administrés:
valeurs de chacun de ces départements.

art. XX. (Rejeté comme inutile.)

art. XXI. "Le Bureau pourra
convenir directement avec les ministres
du Roi les moyens de pourvoir aux
approvisionnement nécessaires à la capitale,

art. XXII. "Il statuera tous les
semaines et au 1^{er} rapportera tous les
affaires, de manière que le matin et
chaque des administrateurs puissent
convenir et régler les 2^{es} 1/2^{es} autres
parties de l'administration."

014807

23 juillet 1790.

014808

Comité des Subsistances
de 1789.

Compte-rendu par Cousin.

P. Robiquet. Le Personnel en al de
Paris pendant la Révolution., p. 196,
n. 3 :

"Le comité des Subsistances avait
siégé du 9 septembre au 9 octobre 1789.
Dans la séance du 23 juillet 1790,
M. Cousin, l'un de ses membres présente
un précis de l'administration des subsis-
tances pendant la période précitée. Le
travail mérita un vote de remerciements.

Janv. juill 90

014809

Paul Robiquet, Personnel m^{te} de
Paris pendant la Révolution, p. 446:

" Une des causes principales de l'agitation qui régnait presque constamment à Paris, depuis le 14 juillet 1789, c'était la difficulté d'approvisionner la capitale. La correspondance de Bailly atteste les angoisses de l'administration municipale, qui fit des efforts incessants pour que Paris ne manquât ni de pain, ni de bois, ni de charbon.

" En juin, juillet et août 1790, la

réduits du prix du pain par la Cour-
onne parisière avait provoqué une
crise redoutable, le pain avait été
taxé à 11 sols. En novembre [1790]
la Couronne Constitutionnelle par
une Délibération du ~~14~~ 4, condamne
le système de la taxe, et les menues
prix abaissent, par le seul jeu de
la liberté commerciale, le prix du pain
à 10 sols. "

014810

1790-95

10 Sept. 1790

Décret qui décharge le trésor public
de la dépense des approvisionnements de Paris.

Duvergié, I. p. 413.

Le texte n'est pas donné.

Renvoi à B, to. vi. p. 66.

014811

9 oct 1790

014812

Paul Bruniy^{er}, Permanet re^{al} de
Paris pendant la Révolution. p. 431.

" En exécution du décret de l'Assemblée
nationale en date du 7 oct. 1790, le
Conseil de ville ~~provisoire~~ se réunit le 9
pour recevoir les 144 notables qui se-
raient composés le Conseil gal de la
Commune et recevoir leurs serments."

Commune, p. 431-32.

Le jour même le Conseil gal d'entra-
me fut élu. Les premiers soins fut

4
de rutes dy mandements aux élections,
aux représentations de la Cour provinciale,
aux adresses traitées en fonctions
qui-pouront puis de ces choses & leur
fortes pour'a la nomination des
trize adresses traitées . .

Le 12 octobre on commença à
nommer les adresses traitées, & après
d'une plus grande ou de la . . mais
pour les adresses traitées, les 3
adresses pour les desirés
le 12 et le 13 (Fillard,
Vauvilliers et les quillings / .

014813

Le nov-90

014814

Paul Rabiquet, Permanet m^{al} de Paris
pendant la révolution, p. 41-42.

Corps municipal

Ti'ancu du 6 nov-90.

Le maire annonce qu'il a des renseignements
au faubourg S. autorise. Il a dit à com-
mencer les investigations à ses collègues et à
l'égard de cet effet les officiers municipaux.

Vauvillain et Filleul s'efforcent. On a dit
qu'il sera fait une enquête sur les personnes

2 qui en effet a été rédigé et adopté.

La prothésiste suit. Elle tient presque
~~deux~~ ^{une} pages. $\frac{1}{2}$. Elle est vissée sur la face
D'un et sur le C^{te} au Corps vert.

La proclamation d'après par Vauvillain
et Filleul dit que la liberté de commerce,
l'absence de tarifs du pain, ~~font les~~
~~seules~~ qui sont choses acquies, sont les
seules solutions salutaires.

014815

« au mois de juillet et d'août 1790,
deux dissensions successives, précipita-
ment ordonnées sur le prix du pain ont pro-
duit les tristes effets dont vous avez été témoin.
Le effort de la municipalité provisoire, à la-
quelle vous succédez ont calmé le calme
au point d'abandonner. Elle a cru pouvoir ces motifs
de finis de ces opéra sur le prix du pain, une telle
réduction. Elle l'a fait à la fois. Mais vous
pouvez sûrement comme nous, penser, que le pays
serait en danger d'arriver. Des troupes de canonniers
allaient produire sûrement la chute que l'on se propose
d'arrêter. Le prix du pain est descendu de
deux sous au dessous de la taxe. Le plus bas prix

Donner

12 nov - 1790

014816

Achat de blé par la Ville.

Cerrius à la Ville par l'Etat des grains et farines
achetés par le faucun.

Paul Rabriquet. Sensuall municipal
de Paris, pendant la Révolution, ff. 542-43.

" Sur le rapport fait par M. Filleul,
administrateur au Département des Subsidaires,
le Corps municipal, ou le procureur de la
Commune, autorise le Département [des
Subsidaires] à faire dès à présent l'achat
des trente mille septiers de blé pour l'appro-
visionnement,

" M. le Maire ayant à cet effet informé
l'Assemblée que l'Assemblée nationale avait

de créer ce matin la vente à la municipalité
de tous les grains et farines achetés par ordre
du pour le compte du gouvernement, le Corps
municipal a invité M. le Maire à se
conferer avec le Comité des Dons de
l'Assemblée nationale, pour obtenir que
l'Assemblée nationale vende tous ses grains
à la municipalité de Paris un an auparavant
au moins de trois mois avant qu'elle
de charge aux autres et de cette façon
uniquement de ses admissions traites.

014817

12 nov. 30

014818

Paul Rabiquet. Servant mun'cip. d de
Paris pendant la Révolution, p. 446 :

"Le 12 novembre [1790], l'assemblée nationale ayant décrété la vente à la municipalité de tous les grains et farines achetés par le compte du gouvernement, la C^m demanda au C^t de Douze de l'Assemblée N^l d'annuler à la ville ses affaires en cours de trois mois. (.)

"Elle avertit, le 19 novembre, les principaux de la libre circulation des farines et des

(.) Mais on ne voit pas ce qui peut s'ensuivre
ce jour.

maubourins & autres touts, et chargea les administrateurs de la faire de leur présence sur ce point un projet de proclamation.

"En général, la municipalité poursuivait sur les questions économiq. les principes du laissez-faire et du laissez-passer; elle préconisait la doctrine du libre échange et la suppression des barrières commerciales."

014819

26 août 91

014820

Paul Robiquet, Secrétaire municipal de
Paris pendant la Révolution, p. 651.

Museum municipal, S. de 26 août 91.

Rés. univ. par Robiquet.

1. Les administrés de la République sont
chargés de faire recueillir le foin de blé
qu'ils possèdent. Mettre en mouvement
tous les moulins de Corbeil, Evry, Ecouen,
Goussier, Lagny. Faire partir de Paris
tous les grains nécessaires.

Peu de farine à la Halle amenée
par la Camille. La municipalité en achète

elle en fera marcher et vendre. Elle
fit les piers de route suivant la nature,

3. L'œuvre au bout d'une partie des
marchés de Corbeil. Acheter 4 à 5000 sacs,
les être livrés à la Halle.

4. Le libérateur de la circulation, et faire
effet qu'on ne fait plus, depuis cette
Paris et depuis en sort. Anticipation
de place pendant 6 jours ~~de~~, à chaque
barrière, une personne qui comptera
le nombre des voitures qui passent et
essaiera d'évaluer le nombre des
sacs qui elles portent, mais sans
partir avec les conducteurs.

014821

31 août 1791

014822

Paul Rabiquet, Personnel m^{al} de
Paris pendant le Révolⁿ . p. 651-52.

Bureau m^{al}

Le 31 août 1791

adressés à des de subis bureau
par le 1^{er} des négociants
autorisés à faire acheter 20000 toises
de farine et de la faire vendre à la Halle.

Introductions aux factures de l'hiver
par j'arr plus de 9 sal à son même
boulangers à partir du 1^{er} septembre.

2 Sept. 1791.

014823

Prix des farines.

Paul Rabiquet, Personnel en t. de
Paris, pendant la Révolution. p. 62.

" Sur le rapport de Fillet, administrateur au départ^{mt} des subsistances, le Bureau ~~de~~ municipal arrêté qu'il comptera de ce jour ~~pour~~ le prix des farines ~~les~~ premières sera fixé de 40 à 45 livres, et celui des farines tendres à 36 à 38.

même de ~~au~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~ville~~ ~~de~~ ~~Paris~~. Les administr^{rs} ~~de~~ ~~la~~ ~~ville~~ ~~de~~ ~~Paris~~ ~~ont~~ ~~été~~ ~~autorisés~~ à faire

a chutes en France " où le fait
la commune de grains " 8000 sacs
de farine et 16.000 septiers de blé,
par quatre agents différents, dont
M. Fillard manages les affaires,
muni où chacun d'us pourra faire
les opérations . . .

014824

Journal

12 Sept. 1791.

014825

Achats en Amérique et Irlande.

Paul Robiquet. Personnel m^{at} de
Paris pendant la Révolution, p. 683 :

Bureau m^{at}. Séance du 12 Sept. 91.
Admis à toutes les subventions existantes.
Etat actuel des affaires comme de la capitale.
Lata. Dernière récolte d'indigo. Achats
en France lents et difficiles.

Le Bureau arrête que l'acquisition
sera demandée au Directeur du Département
d'acheter dans l'instant :

" par la voie de la maison Bour-
dieu et Cholet, à Londres, la com-

mande en Amérique de 50.000 sacs
de farine ... pour être expédiés sur le
champ et adressés au Havre; ... plus
20.000 sacs en Irlande à livrer
dans un mois, ce second achat
étant "impérieusement urgent."

014826

18 Sept. 91

014827

Interdictions de l'export^{on} de grains.

Lettre du ministre de l'Intérieur au
maire de Paris, lue à la séance du Conseil
municipal du 5 octobre.

Le ministre annonce qu'il a
donné les ordres les plus précis pour l'interdire
les permissions de terre et de vigne,
pour qu'il ne se fasse aucune exportation
de grains.

Paul Malgouyres, Secrétaire général
à Paris pendant la Révolution, p. 629.

Dormeur

28 Sept. 1791

014828

Paul Robiquet. Personnel municipal
de Paris pendant la Révolution, p. 656.

"Le Bureau municipal accepte
l'offre faite par les sieurs Goubot et
Laurent, négociants à Rouen, de
fournir à la ville de Paris six mille
saes de farine" (3000 en octobre, 3000
en novembre) sous la condition de ne
pouvoir tirer ~~en~~ les blés que de Nogent,
Soissons, Saint-Séver, Mayence et environs,
et les farines de Soissons à L'Anboise.

Donner

29/7/1791

014829

Achats de farines en Irlande
et en Amérique.

Robiquet - Personnel m^t de Paris

pendant la Révolution p. pp. 657-658.

Le Bureau municipal, d'après son
autorité par le directoire du Département,
autorise lui-même les administrations
les subalternes à ordonner l'achat de
6.000 sacs de farines en Irlande et
de 40.000 sacs en Amérique.

Demande d'une avance de 2 millions
au ministre de l'Intérieur sur le fonds
de 12 millions destinés aux objets de cette
nature par le décret du 25/7/91.

1790-98

57th 1792

014830

Décret de la Législature, qui
accorde une amnistie pour tous
écarts relatifs au transport et
et accaparement des grains.

Cité par Burdeman, I. 18.

11 fév. 93.

Décret qui accorde une
amnistie pour les insurrections
concernant les subsistances.

Ibid - p. 19.

1790-91

22 Oct - 1793

2 Drame II

Decret de la Convention qui
établit une commission des subsistances
et approvisionnements.

Cité par Roussierneau II. 110

014831

1790-95

8 Oct. 93

17 Vendém. II

Scient qui supprime les C^{ts}
financiers et défend d'en former

Cité par Ruchonnet 5-3/1

014832

1790-95

28 Janv. 94

014833

9 février III

Sur la liquidation & purge
des créances relatives aux travaux
faits par la Commune de Paris, et
sur le compte & faire rendre les
marchés d'approvisionnement, depuis
le 1^{er} fruit et 1789, jusqu'au
13 vendémiaire an II.

Cette par Pandoineau, II-III

Doumerc.

1794

014834

Il y avait à Paris en 1794 une ag-
^{chap}
nence des substances militaires "

Le 3 germinal an II = 28 mars 1794,
le Comité de Salut public nommé au
prestige d'agent national au Département
de Paris, un nommé Gateau, perçu
quasi à l'écart, que l'arrêté du Comité
qualifie de "Administration des
Substances Militaires"

Gateau n'a accepté pas. Lettre de
désistement, en date du 11 germinal.

Signé au besoin, le Doyen de
Paris et de la Seine pendant la

Redolentia (fév. 1791 - Ventôse
an VIII). Dard, Soc. Hist. Nat.
France., 1904, 8°, p. 21.

Laiton remplaçait l'acier, pour-
tant aux d'antres, mais acquitté,
p. 249.

P. 175-177. L'armure et acquitté.
Mais l'un en fer ou, malgré son
acquit~~é~~é, (le seul du feris d-
Sautoua la, l'acier le remplaça le
16 floréal = 5 mai 94.

L'acte du C^{te} de J. P. qui donne
l'acier est dans l'acte, acte du
C^{te} de J. P., XII, p. 232 (dit l'acte,
p. 251, n. 1.

014835

1790 - 95

23 x ^h 1796

Le maximum est aboli;
mais les exigences continuent.

Aulard. Hist. politique de la Révolution
française. p. 520

014836

25 - 26 and 73

Repositing

014837

Déportation à OLÉRON

014838

Fouché dor

Oléans.

014839

Avant fouché dor l' de d'oléans avait
déjà servi de lieu de détention.

Au moment où éclata l'insurrec-
tion du 12 germinal, Collot, Willand
et ^{Narère} ~~Durieux~~ étaient en jugement devant
la Convention.

Immédiatement ils furent con-
damnés à la déportation et conduits
à Oléans.

Après l'insurrection du 15 prairial
Collot et Willand furent transportés
en Guyane. Narère fut excepté, on
se mit couramment, et transféré dans la

de suivre les débats législatifs
Les questions posées seront très
répondu sans préparation spéciale
poraine, le régime constitutionne
nistrativo, judiciaire, fiscale,
international.

N.B. - Au cours des trois ép
ne pourront s'aider d'aucun livre
tion des notes qu'ils auront pris
point d'exclusion. Les sujets à t
dont le jury aura fait choix immé

014840

présent de Saint. En prison au III il
fut question de l'épiscopat à Madagascar. Et
le 30 vendémiaire au IV le C^{te} de S. P. L.
ordonna la l'ambassade à Rochefort. mais il
s'évada et alla se cacher à Bordeaux.

014841

Le fait que l'île d'Oléron
avait servi de lieu de répa-
rations momentanée pour Collet,
Willand et Barine faisait
paraître, en Sept. 1797, qu'il para-
issait en être encore de même
pour les Députés de l'île.

Le 5 jour complémentaire an ~~IV~~^V
= 19 Sept. 1797, Barbé Mar-
bois écrit de Lussigneaux à sa
femme & les proscriptions sont en

route par Rochefort depuis le 23) :

" J'espère trouver de nos nouvelles
à Rochefort. J'irais vos sœurs
par que Orléans ou la Suède ou
l'Allemagne ou l'Espagne, ou
d'autres pays neutres soient as-
signés pour retraites à ceux qui
comme moi ne peuvent causer
d'outrage et sont reconnus
irréprochables. "

014842

014843

Victor Pierre, 18 Fructidor, p. XVIII, n.
dit qu'aucun des proscrits du fructidor
ne fut interné dans l'île de Ré:

"aucun ne fut envoyé à l'île de Ré."

Ceci est dit pour répondre à une phrase
de Miquet, d'ailleurs vague, où cet écrivain
dit que "un grand nombre ne quitta pas
l'île de Ré."

Cf. p. 261. A propos d'un piteux, com-
muni à la déportation, à Besançon, Pierre
dit: "On ne rencontre pas non ni sur la

listes de la Guyane, ni sur celles de l'île
de Re', ni sur celles de l'île d'Olérons. „

014844

014845

Baras, Mémoires, III, 446-
49. Sur l'incien et la députation.

Fructidor.

Villaret Joazeur

Oleron -

014846

Meynier. Dix-huit fructidor, p. 169:

"... Villaret de Joazeur, un ambitieux
d'écue; il attendait peut-être de ~~la~~
Louis XVIII le grade d'amiral que lui
donna plus tard Bonaparte. Ses relations
avec Carnot le perdirent et l'amitié
de Barras ne le sauva pas..."

IV. B. D'après Lalanne, Villaret
était capitaine d'armes depuis septembre
1793 (43 ans). C'est en cette qualité
qu'il avait commandé la flotte de
Brest en mai - juin 94, lors des
trois combats, dont celui du 1^{er} juin (13
prairial) (Veuque et Turpin), qui
fut le dernier au canon d'artillerie d'entrée
à Brest.

Par deux fois

014847

"Vie de André - Daniel Laffon de
Ladabat, par son fils" publiée en tête
du Journal de ma Déportation.

P. 71. "Les sollicitations de ma mère
et de M^{me} de Marbois étaient conti-
nuelles pour obtenir du Directoire, alors
renouvelé en partie, un changement de ré-
sidence pour les deux malheureux déportés,
exposés à tous les caprices et à toute la
tyrannie du gouvernement.

4 On obtint enfin une translation à
l'île d'Oléron, lieu d'exil nouveau

choisi par le Directoire, où se trouvaient
déjà plusieurs condamnés à la déportation
par suite du coup d'Etat du 18 fructidor.

"L'ordre fut expédié, et mon père et
M. de Marbois rejoignirent ensemble sur
la frigate la Syrene, qui, chassée par
les Anglais, fut contrainte d'entrer
à Brest."

014848

"Mais avant leur arrivée, le 3 Ventôse
an VIII (20 février 1800), tout avait
changé pour nous; le Directoire avait été
renversé dans la journée du 18 brumaire,
et Napoléon Bonaparte avait saisi les rênes
du gouvernement. Il s'entourait des hommes
de tous les partis qui pouvaient lui être
utiles ou qu'il jugeait vouloir s'attacher
à sa fortune. Mon père et M. de Marbois
rejoignirent à Paris, et reçurent pendant
toute leur route les honneurs les plus flatteurs."

014849

Marbois, II, 224:

"Les passeports que Victor [Hugues]
nous ~~avait~~ apportait étaient datés du
16 fructidor an VIII (2 septembre 1799).
Ils nous enjoignaient d'aller en
l'île d'Olivier, en exécution de
l'arrêté du 28 nivôse an VII (17 janvier
1799) "

[C'est donc le Directoire qui les avait
délivrés.]

014850

Rapport de Laffon et de Marbois,

"Journal de ma déportation" par Laffon
de Ladabat. Introduction par Frédéric Mauron,
p. 48.

"La proscription des deux amis avait
légalement pris fin le 28 nivôse an VII (17
janvier 1799), où le Directoire, comme lieu
de déportation pour les hommes politiques
nominalement désignés par les lois des 4 et
22 fructidor an V, remplaça la Guyane
par l'île d'Oléron; mais cet arrêté fut
rendu exécutoire seulement le 16 fructidor an
VII (2 sept. 1799), où sur les pétitions de
mes mes. Marbois, Marbois et Laffon de Ladabat,
des passeports furent expédiés aux deux de."

portés, leur enjoignant "d'aller à l'île
d'Oléron, sans s'effrayer qu'ils s'écartassent
de la route.",

014851

"Ces passeports ne parvinrent ~~pas~~ à la Guyane
que le 17 nivôse an VIII (7 janvier 1800). Ils
étaient apportés par Victor Hugues, nommé
agent à la Guyane par le Directoire, mais
confirmés par les Consuls.",

"Le 1^{er} pluviôse (21 janvier) Marbois et Laf-
fon s'embarquèrent à bord de la Sirène, et
le 3 ventôse (22 février), ils prirent terre
à Pointe à Pitre. Ce n'était plus d'Oléron qu'il
était question pour eux, mais, l'ordon-
nance générale de la marine et le vice-
amiral Bruni de les disputaient. Une
arrêté des Consuls du 5 nivôse (26 décembre
1799) les rappelait sur le territoire de la Re-
publique, annulait les proscriptions
civiles et les condamnations prononcées
sans jugement.",

014852

Laffan - Ledebat. Journal de nos
députations ... 14.337:

25 thermidor [an VII = 12 août 99]. (1)

" D... député, nous a dit que l'agent
assurait que le Direct ne concernait que
les députés qui se sont soustraits à la
députation: il en résulterait que ceux
qui se sont soustraits seraient dans une

(1) Laffan est membre tout revendu de Laffan
même à Cayenne depuis le 20 thermidor.

Situation plus favorable que nous; il est
affranchi de vivre ainsi dans la plus déses-
perante incertitude. "

014853

014854

Marbois, II. 221 - 222-23,

221 Le 17 nivose Hugues descend à terre.
(7 janvier 1800) et est reçu avec les
222 honneurs d'usage.

Marbois et Laffan ne sont pas
tranquilles. Mais un gendarme lui
apporte un message de l'agent qui
desire les voir. Ils accourent. Huz

en les voyant, ecarte les personnes
qui l'entourent et leur annonce qu'il
leur apporte des paines - parts pour
retourner en France.

223 Hugues, ensuite, se fait recom-
naître de Marlois ~~par~~ à qui il
rappelle qu'il l'a connu à S. de =
mérique, où il fournissait le pain
des troupes et des hôpitaux.

014855

014856

Marbois, Journal, II. 226:

" J'allai en réaction de Victor
Hugues pour lui en parler [lui parler
de son désir de Laffont et à lui de rentrer
en France]; il me répondit sans hé-
siter: "Je vais autoriser le capitaine
de la Sûreté à vous recevoir à son
bord." Nous n'eûmes qu'à vous
faire de tous les procédés de cet agent,
dont l'arrivée nous avait causé d-
vies inquiétudes."

014857

Délibérations secrètes du Directoire, or-
donnant l'arrestation des nommés La Cote,
Garnier et de Sabouardière, qui, par
marché passé le 5 frimaire IV, se sont
engagés envers le ministère de l'inté-
rieur à fournir au gouvernement, pour
l'approvisionnement de Paris, 750 sacs de farine
par jour à compter du 10 frimaire, et 1500
sacs à compter du 15, pendant un mois au
moins. Ils n'ont pas rempli leurs engagements.

Arrestation. Scellés, etc.

. Délibér., I. 255-56. 23 frimaire IV.
= 14 x^{te} 95.

.X. Quelques jours avant, le 20 fri-
maire = 11 x^{te}, le Directoire a ordonné

la fonction pénale de la Banque, par
compte avec à l'agiotage et les louis d'or,
et à cette occasion l'arrêté des ministres de la liste
de la Sabouraudine et autres qui se réunissent
à la Banque cherchant à éviter la monnaie
nationale.

ibid. p. 233-34.

014858

014859

mémoire sur l'approvisionnement de
Paris au la fin de 1795 et les moyens de
réprimer les abus de ce service.

Debidours, I. 168-169. Longue note
au bas de ces deux pages.

Séance du Directoire, 12 frim. 1795 = 3
déc. 1795.

168. "La troisième [lettre] est adressée au
citoyen Girard, directeur de la comptabi-
lité arriérée des subsistances : le Direc-
toire lui annonce qu'il a lu avec inté-
rêt les observations qu'il lui a envoyées,
relativement à l'approvisionnement des subsis-
tances. (4)

(4) Dans ce mémoire, intitulé Paris

sur l'approvisionnement de Paris (arch.

nat. A/F III, 330, Louis 1390) (étant
appelé d'abord les précautions prises par
le Gouvernement sous l'ancien régime pour
assurer en tout temps cet approvisionne-
ment (greniers et magasins d'abondance,
etc.). Ne se pose ensuite le mal qui a été

fait dans les derniers temps par les entre-
preneurs et commissionnaires ignorants,

169 cupides et malhonnêtes qui se sont chargés
de ce service, et qui, à la faveur de
l'agiotage,

. 014860

D.

Voir Dubois, I - 29 - 30 +
33 - 34 -

27 fragments de ~~l'ère~~ Dubois -
Lent -

014861

I

73-74-75-91-

014862

II - 12 - 67

On derart
nummer
nummer

Delaware
~~Admiral Royal in 54~~

~~Leut. a~~
~~27. 5. 1868~~
~~zu amt 31~~

~~Bois -~~

Drummond -

n-173

Delacour -

174

~~Lemarchand - 174~~

~~Lemarchand - 174~~

~~Simon - 174~~

174.

Parade -

Cochon 176 - - - 176.

Donner - 174

Ami de Niverville -

(numéro 2 fin)

Niverville - 174

014863

Each column -

Er - by - - - - - Amos 1' clute -

note - { on 10 -

mutual Ch. for -

Archieb. Duguid H

P-156?

Attorney?

014864

88810

014865

anlard. Hist. polit. de la Riv.-fr.,
4^e éd., 1909, p. 589:

"On a vu que, dans les élections de l'an
IV, il y avait eu deux scissions¹. Dans
les élections de l'an V, il s'en était
produit trois: Lot, Landes, Deux
Nèthes². En l'an VI il y en eut dans
25 départements...."

1. Voir plus haut, p. 577. [Doulx et Lot]

2. Avant le 18 fructidor, le Corps législatif
entier s'était réuni sur chacune de ces

trois scissions, en admettant une des
deux députations élues et en rejetant
l'autre. De ces trois décisions la loi du
19 février au V ne maintient que
celle relative aux Landes. Les élections
des deux Villes furent annulées, et
quant à celle du Lot, la députation
d'abord élue, fut admise.

014866

014867

Aulard. Hist. polit. de la Rev.

fr., 4^e ed. 1909., p. 77:

"Conformément à la loi, les mandats
électoraux s'adressent au 20 au 25 vent
desirant au 10 pour ^{nommer} ~~nommer~~ les
délégués au Corps législatif. A en
juger par les procès-verbaux, ces
opérations se passèrent paisiblement,
sans irrégularités, sans aucun des

départements, le ~~Lot~~ Doubs et le Lot,
où les républicains avancés, mé-
contents des premiers résultats, firent
scissions, et constituaient en face
de l'assemblée - même ~~une~~ une
assemblée rivale, qui nomma une
autre députation. Mais le Corps
législatif n'admit que les députés
nommés par l'assemblée - même.

014868

Garat

est-ce le même ?

le même, s'appelle-t-il ?

Baron fut-il aussi député ?

Frontidoz

Oleins

Villaint Joque

a Oleins

014869

Morgan

014870

General Morgan, facta domi.

Prin sous ce nom dans l'œuvre.

Voir l'ouvrage intitulé

1794-95-96-

97

014871

Douze ex-députés, intéressés à Orléans,
adressent une lettre de bienvenue à leurs
collègues encore vivants à la Guyane.

Marbois, II, 226-28:

226. "à l'île d'Orléans, 7 humains au
VIII (26 octobre 1799).

"Une occasion s'offre à nous, chers
et malheureux amis; on nous promet que
cette lettre sera fidèlement remise à celui
ou à ceux d'entre vous qu'elle trouvera à

Ceci est précédé de ces mots: "On venait
à l'heure et à moi la lettre suivante, qui
nous était écrite, après j'avais vu l'ami
des trois carmélites, par nos amis d'Orléans l'île d'Orléans.

La Guyane. Ah! que n'y êtes vous tous
encore, pour y lire ensemble l'expression
de nos sentiments, de nos regrets et
de nos vœux! Mais nous avons connu
vos malheurs, et nous avons ressenti et
partagé vos pertes; et même, en vous
écrivant aujourd'hui, nous éprouvons
la pénible incertitude de ne savoir si votre
lettre pourra être rendue à quelqu'un de vous.
... L'ordre du gouvernement, qui vous
autorise à repasser en France et à vous
rendre dans cette île, vous est sans
doute connu et parvenu. Les papiers
publics annoncent qu'il est retourné
ici dans les instructions du nouveau agent
envoyé à Cayenne. Saisissez quelques-uns
de vos profits de cet ^{exil} adoucissant. Enfin
l'heure de la justice sonnera, l'oppression,
nos complices, la fraude et la
réclame...

Journal A. 228 to 12 products earned \$10

014873

Députés francs-maçons députés à Orléans.

8
A Murais.
5
Gau.
12
V. Maubert.
11
Siccard.
3
Dumoulin.
6
Lemaître -
Carré.
1
Morris d'Angers.
10
A. Paradis,
2
Dumoulin.
8
Noailles.
7
Lemaître. (1)
4
Duprat.

Ce sont les 12 signataires de
la lettre adressée d'Orléans,
le 7 brumaire (29 octobre 1799)
à ceux des députés à la Législative
qui "survivants." (11 jours avant
le 18 brumaire).

L'affaire de la Déclaration. Morris
de ma députation, p. 369.

A. Lemaître "Carré" des
anciens. Les 10 autres sont
tous des Cinq Cents.

Mais.
Cochon.

(1) ou Lemaître

014874

Oleron

Signataires de la lettre des 7 Brumaire.

1. Boisy d'Anglas.	Seine Ardèche.	CC. A.
2. Doumerc.	Lot.	CC.
3. Dumolard.	Isère.	CC.
4. Duprat. - - -	Landes	CC.
5. Fau.	Yonne.	CC.
6. Lemarchand - Gomicourt. .	Somme.	
7. Lomout.	Côtes du N.	A
8. Muraire.	Var.	CC.
9. Noaille.	Gard.	CC.
10. Paradis.	Yonne.	A
11. Simeon.	vs. du Rh.	CC.
12. Villaret - Joyeuse. . .	Morbihan	CC.

T.

Autres députés à Orléans qui n'ont pas
signé la lettre du 7 Mars au VIII.

13. Mailhe	"	"
14. Cochon - Lapparent	"	"

014875

Ceux-ci n'ont pas signé la lettre parce
qu'ils n'avaient pas été exclus du corps
législatif en qualité de députés. Ils ne
pouvant donc pas se dire les collègues des
Revenants de la Guyane.

Ab. écrit Mailhe et Cochon ont fait
leur deux parties des Conseils. Mais Mailhe
est sorti du CC en défranchant des 12 tiers. Et
Cochon des Anciens pour devenir mi-
nistre de la police.

Fructidos

Olerim.

Boiss & Langlas

014876

Fruite dor -

Boissy d'Anglas

Oleins -

014877

1. Victor Pierre, Table p. 457:

Fz. - aut. (conte.

1755 - 1826, Constituant, con-
ventionnel, vota le bannissement;

Présidait le 12 prairial;

Rapporteur de la Constitution de l'an III,

Un anp C.C.

Prosit en fruit dor.

Sénateur; pair de France.

2. Kusinski. Dict. des Conventions.

Fruite dor

oléum

Boissy d'Anglas

014878

Meynier, p. 157-68:

- 167 " On trouva aussi des armes
contre Boissy d'Anglas. Il avait
déclaré, d'après Lemaître, qu'il écri-
168 vait contre les royalistes, ⁺ pour les mieux
servir. On lui reprochait aussi cette
phrase en faveur des prêtres: " En vain
s'opposeraient-ils à leur entrée. On ne
trouverait plus aujourd'hui un dépositaire
de la force publique pour les arrêter,
ni des juges pour leur infliger des pe-
nes qu'ils n'ont pas méritées ", ce
qui était une excitation aux fonctionnaires à ne pas obéir aux lois. "

P. 168: " Un autre groupe de prêtres
comprit Boissy d'Anglas, Courchay

et Vaublanc. Ils avaient pris la défense,
dans les Conseils, des conspirateurs royaux
de fleurbae, au moment du fameux
conflit entre le Directoire et le Tribunal
de cassation. De ce qu'ils avaient soutenu
des accusés royalistes, on conclue-
rait qu'ils l'étaient aussi. "

P. 175. Meynier classe Doiny
parmi les républicains modérés, le Centre
constitutionnel.

P. 173. "Doiny d'auq les fut, il est
vrai, Sénateur d'Empire et grand
officier de la Légion d'honneur, mais
il s'efforçait d'être dans la Restauration
un libéral..."

014879

3 Nivôse VIII

014880

24 X^{bre} 1799

Donnée est élevée à la Déportation.

"Loi relative aux Déportés, sans jugement préalable, par des actes législatifs."

Surveillés. XII. 50. — Résolution du 2 nivôse. Monture des 4 et 5 nivôse au 8.

"Tout individu nominativement condamné à la Déportation, sans jugement préalable, par un acte législatif, ne pourra rentrer sur le territoire de la République, sans peine d'être considéré comme émigré, à

moins qu'il n'y soit autorisé par
une permission expresse du Gouver-
nement, qui pourra le soumettre
à tel mode de surveillance qui
lui paraîtra convenable. „

014881

Donmore

014882

185416

Oléron

014883

Par la lettre que les députés présents
à Oléron, ont adressée le 7 Brumaire an 8
à leurs collègues "surinduits" en Guyenne,
on voit que Darnière était interné dans
celle île. (Laffon Lafollet, p. 369).

Le fait est confirmé, mais dans
références, par Victor Piéme, p. 471-72
à la table de sur liste, où il dit :

472 "Darnière Daniel, 1738-1816,
député aux Cinq Cents (Lot), exilé
comme républicain sur la liste des émigrés,
réintégré + comme non émigré, pres-
crit en fonction ; se rendit à l'île

d'Oléas, 64."

A cette page 64 on trouve enregistré
son nom sur la liste des prosaïtes.

014884

Fructidor

Dumolard

Océan.

014885

1. Victor Pierre, Table, p. 472.

Joseph Vincent, 1766 - 1819.

Législative (Isère).

CC. (Isère). Président lors de la
manche des temps de l'école
combattit vivement le Directoire.

Proscrit en fructidor. Liste de l'p. 64.

"Se rendit à l'île d'Oléron".

Scrit l'Empire et la Restauration.

2. Meynier, p. 168 (motif de proscription :

"Pastor et Dumolard avaient

Voulez se faire communiquer
les documents diplomatiques sur les
Etats-Unis et l'Angleterre, curio-
sité qui paraît alors déplacée
et altérée avec aux droits de
l'Esprit.

Idem, p. 178, classement
opposant au Directoire:

Meynier, camp de la Cour
parmi les gens du 5^e groupe,
qui sont surtout d'anciens en
détachement de l'organisation royaliste,
mais "revendiquant et méritant
en somme le titre de républicains,"

à savoir;

Nais, y l'anglais, Carnot, Duplanté,
Narbonne - Marbois, Laffon, Mathieu
Dumas, Murinais, Portet, Vau-
blanc, etc.

014886

014887

Meynier, 173 :

"quant à Demolard, il se rallia de mauvaise grâce à Bonaparte, puis, avec plus d'empressement à Louis XVIII, en 1814; puis de nouveau à Napoléon, aux Cent Jours; après quoi il jugea préférable de disparaître de la scène politique. Ni républicain, ni bonapartiste, ni royaliste bien défini, il résume en lui les contradictions de beaucoup d'hommes de l'an V, qui,

nous le verrons plus tard, ne savant
pas exactement ce qu'ils voulaient,

Meynier le regarda comme un
de ces constitutionnels, p. 175.

014888

15.173.299.031 68

Fr.

Functio

Glenn

Duprat

014889

Francis de

Deprat

Oleum

014890

Meunier rouge Duprat, p. 174,
(avec Dommere) parmi les gens
de son second groupe :

"réacteurs arrivés à plus
qu'à moitié chemin entre la
République et la Royauté, mais
hésitants encore et incertains" : 55
après, Dommere, Mathias, No-
ailes, Tolisart, Suisse,
Morissais, Fortalis, Aubry,
Moulin, Provins. San

Fructidor.

Duprat

Oléans

Meynard, p - 166 -

^{or} Duprat y fut maintenu (sur
la liste, en séance des CC.), comme
probatum des parties respectives et
différends des émigrés des Landes,
sur Département - //

014891

Fructidos

Duprat.

Oleum.

014892

" Pierre - Louis. 1760 - 1840.

C.C. Landes. Part figurant la
barque dans les questions d'organisation
judiciaire; vata en forme des
pêches d'été; promet en fructidos.

S'ichappa - o (ti)

Vid. Pierre, p. 472. (telle)

" 64 Listes de produits.

Le mot S'ichappa est une erreur. Du
mot était à Oleum. Il s'agit de l'organisation
au 8 le litre des 12 7 grains à l'effort
et à Marbois. L'effort 559 de Marbois.

II 228.

Fructidor

Gau

Oleron.

014893

Gau est l'un des 12 signataires
de la lettre que les intendants d'Oleron
adressèrent le 7 brumaire an VIII
(26 octobre 1799) à ceux de leurs
compagnons qui survivaient post-
érieurement à la Guyane.

Lettre publiée in extenso dans: *Marbais*
II. 226-28.

Et mentionnée brièvement dans
Laffon - Leclerc, avec les 12
signatures, p. 369.

Gau était donc à Oleron, mais
quand y était-il arrivé?

Gau
014894

1. Victor Pierre, Table p. 474.

"Gau des Voves (Joseph-François, Chevalier), 1748 - 1829. — de 1789 à 1792 directeur des fonds au ministère de la guerre; après thermidor secrétaire d'Aulbray; député aux Cinq-Cents Young. Epclm: 1°. Gau avoit un beau-frère ennemi; 2°. Comme ancien secrétaire d'Aulbray; rappelé; siége à droite. Prescrit par les Jacobins, Camille d'Etat; servit l'Empire et la Restauration. — Victor Pierre, 64 (liste de portraits), 474 (table).

Oleron.

014895

2. Meynier, p. 167: Pursuits;

* La liste "comptait d'abord les
cinq députés: J. Arnaud, Messan,
Ferrand - Vaillant, Gan et Pothé:
Sart, une première fois rayé des
Carnets, comme vendémairiste ou
parent d'émigrés et réintégré depuis
le 1^{er} prairial."

3. Meynier, p. 176. Classement dans

l'un des trois groupes:

Meynier classe Gan dans le 2^e,
avec Doumer, Arnaud, Noaille,

Palissart, Lincis, Fortalis, plus
Aubry, Naudin, L'oise, Cadroy
et Moreau, qu'il ne range pas
au milieu des royalistes, mais de
« l'autre arriver déjà plus qu'à
moitié chemin entre la République
et la Royauté », mais les autres
encore et indéfiniment. »

014896

Fugitifs -

Lemarchant - Somme

Oléon

014897

1. Victor Pierre, Talle. 478 :-

Lemarchant de Lomécourt,
antenn - Joseph, chevalier, 1765-1827.

Emigra en 1792, entra, empi-
sonné sous la Terreur jusqu'en ther-
midor.

1795, déporté aux Cayes - Cayenne,
Somme.

Porté sur la liste de déportation de
fugitifs, s'échappa, puis se rendit
à Oléron ;

Député de la Somme sous l'Em-
pire ; conservateur des forêts ;

Se rallia à la Restauration, di-
puté jusqu'en 1824. "

Pauléon

Lemarchand - Gouin

Oléron

014898

2. Meynier, p. 170:

"C'est... pour avoir attaqué ... la loi
du 3 brumaire [que furent bannis]
Goudan D^r, Douches du Rhône et
Lemarchand - Gouin."

P. 174. Meynier classe Lemar-
chand - Gouin dans le 1^{er} groupe
des pros crits, "les royalistes indé-
bitables, dans il cite 17, allant de
Pichegru à Quatremère de Quincy,
Vauvilliers et Henry Savicé."

Fructidor.

Lamarchand - Gouic^h

Ole'ron.

Meynier, p. 173:

"Lamarchand - Gouicaut, fructu-
arisme impérial, puis député
ultra, les deux derniers [Goudan
et Archer de Rhéne et lui] royalistes
peu contestables." [en 1797, ~~la session~~
bien entendue].

014899

Fructidor

Commont

Oleron

014900

1. Son nom.

Kuscinski, ~~dit~~ les anciens et les C.C.
le nomme Commont. — De même,
Aulard.

Meynier l'appelle Chomont.

Victor Pi'ere dit Laumont, du Cr'
du 19 fructidor aussi.

Mais Kuscinski doit ici faire la loi.
J'adapte donc sa leçon, c. a. d. :

Commont.

2. Notices sur lui.

J'en connais trois : une dans Kuss :

Cinski, Dictionn. des Conventiounels,
(1918), étendue et qui paraît complète;
une dans Victor Pire, datant
de 1893, incomplète et erronée;
une (ou du moins gty. mate) dans
Meynier (1928), très insuffisante.

014901

Fructidor

Lomont

oliers

014902

3. Kuscinski, Dict. des Conventions =
nels (1918), 414-415 :

A. Claude - Jean - Baptiste Dobiche ,
sieur Delomont [évidemment de
Lomont] , né à Caen le 26 oct. 1748,
mort à Torteval (Calvados) le 8 juin
1829 .

B. Procureur du roi en la monnaie
de Caen. A la Révolution, après son
office rasché, administrateur de
Calvados. Prend le nom de "Lomont".

C. Député à la législative. Préfet
affaires. (Calvados).

(Calvados)
D. Député à la Convention ; insi-
gnifiant jg. thermidor. Ne'annoy

royaliste. Refuse d' voter sur la culpabilité de L. XVI. Se prononce pour l'appel au peuple, la D^et entière et le Sursis.

E. Siége au comité de Santé q^u du 15 frimaire au III au 15 germinal; puis du 15 prairial III au 15 vendémiaire IV. Rapport concluant à l'expulsion de la conduite de Debos (18 floreal III).

014903

F. En vendémiaire, prend part pour les sections, mais sa conduite n'est dénoncée que le 30, à l'occasion d'un débat qui eut au camp d'Arly et Rovers, les quels sont accusés d'avoir provoqué la retraite de l'armée française qui a repassé le Rhin, tandis que Lomotte est signalé comme les ayant aidés. Tous trois sont décrits d'ambassadeurs.

014904

Comont.

Kuscinski (suite).

G. Sur ces entrefaites Comont est élu
au Conseil législatif par les États du
Nord (il a abandonné son département).
Il n'en est pas moins enfermé aux Quatre-
Nations.

H. Le 10 humanitaire il est clame' aux An-
ciens. Débat aux ~~anc.~~ C.C. D'abord -
Parti'contant le défund. Il reste aux
Anciens de siège.

J. Un peu plus tard il est compris
par la correspondance de Lemaitre. Il
est en relation avec Brattier.

H." au 18 février 1890 au Q. Il fut
d'écrite' de déportation, mais il

réussit à se soustraire aux recherches.
En floréal an VII il se constitua pri-
sonnier à l'île d'Oléron. "

K. "Par arrêté du Comité du 4 nivôse
an VIII, il fut amnistié avec rési-
dence obligatoire à Nevers. Nous ne
savons s'il y résida longtemps. "

L. " Sous l'Empire il fut maire
de la petite commune d'Orville
dans la Manche, où il possédait
une propriété; il avait à cette époque
repris son nom de Delomont. "

M. " Il fut encore maire sous la
Restauration. Il mourut chez son
gendre. "

014905

Famille des

Lomont

Oléron.

014906

4. Victor Pierre. Dix huit feuillets
(1893) 1 page 477, table.

Notice très médiocre sur Lomont :
"Lomont (Marc Antoine), 1761-2,
député à la législature et aux Cinq-
cents (Creuse). Proscrit en feuillets."

Pierre ne le cite que p. 65 dans
la liste des proscrits.

Il ignore :

les vrais premiers ;

la date de sa naissance et celle de
sa mort ;

qu'il a fait partie de la Convention ;

ce qu'il est devenu après feuillets, etc.

Fructidor

Lomont

Oléon

014907

5. Meynier connaît à Paris
Lomont, qu'il appelle Lhorment.

Il ne le mentionne point parmi
les conventionnels fructidivins.

Il ne dit rien de lui quand il parle
en sens des députés condamnés à
la déportation. Rien non plus
quand il s'occupe des divers groupes
de condamnés.

Il se borne à le citer entre les
chefs - Lomont et Mader
de Montfaucon parmi les royalistes
indivisibles " p. 176.

Fructidor

Murairé

Océan

014908

Fruiteidor

Muraire

Oléans

014909

1. "Muraire (Honoré), 1750-1837.

Avocat à Braguenne.

Député du Var à la Législative. Président
siège de cette assemblée. Député de la
Fayette.

Enfermé sous la Terreur; libéré par
Thermidor.

Amant d'Agathe - la belle
9 - fruitier.

Député de la Seine aux C.C. Soutient
et obtient l'abolition des lois con-
tre les frères (loi du 7 fruitidor
an V).

Frappe de déportation en fruitidor;
intenu à l'île d'Oléans; en l'an

VIII, juge au tribunal de cassation ;
plus tard premier président, conseil =
les d'Etat, etc. 4 Courte de l'Empire.

Cité seulement, p. 65, dans la liste
des possesseurs du 19 fructidor.

Courte de la cour de cassation à
la Restauration.

(Victor Pierre, Table, p. 481)

014910

Fructidor.

Muraire

Oberon:

014911

Meynier, lorsqu'il parle en revue
les fructidoristes, page 174-175, en
les répartissant en trois groupes sui-
vant les opinions (ou les tendances poli-
tiques qu'il leur prête), oublie le
nom de Muraire; mais il cite deux
fois muraire, une fois parmi
les demi-royalistes, une fois
parmi les constitutionnels.

Il s'est évidemment trompé.
L'une des deux fois il a voulu
parler de Muraire dans l'une de
ses parages. Probablement d'après

le 2^e, Murinais était, entre
autres, plutôt un constitutionnel
qu'un Démocrate-marchiste.

014912

Fructidor

Noaille

Oleron.

014913

Ce nom est écrit sans s final par
Kuscinski.

La loi de fructidor, Andrieux et Mey-
nier ajoutant un s, mais la lecture
de Kuscinski établie avec soin d'après
les p.v. d'élection est plus sûre.

Il n'y a rien de commun entre ce
Noaille et la famille ducale de
Noailles.

014914

Malheur,

Y. (M) apprenant la mort d'Arthur Latta.

Fruite dor

Noaille.

Oleiros

014915

1. Victor Sierre, table, p. 482:

Noailles, Jacques - Anthime, chevalier, 1758 - 1828, avocat à Toulouse; partisan de la Révolution; occupa diverses fonctions.

Député aux C.C. pour le Gard; ennemi des Jacobins et du Directoire, il fut en fructidor, frappé de déportation et interné à l'île d'Oléros. Le 18 brumaire lui rendit la liberté.

Député du Gard sous l'Empire;

en 1819, procureur général à Angers, et en 1823 premier président de la cour royale à Grenoble.

Cité par Pierre Surlinval p. 65. (liste des présents)

Fructidor

Noaille

Oléron.

014916

Meynier, p. 169 - 170 :

169. "Un certain nombre de députés ex-
prièrent l'opposition qu'ils avaient faite
au Directoire dans l'intervalle compris
entre le 13 Vendémiaire an IV et les élections
170 de l'an V. L'un d'eux⁺, Maillhe...
C'est pour avoir combattu ce journal
[le journal tachygraphique], que furent
aussi prosaïs Bornes, de la Haute-
Loire, et Noaille, des Bouches du Rhône,

N. B. Noaille était député du Gard,
non des B. du Rhône.

Fauctel

Noaille

Océan.

014917

Meynier, p. 174 :

Noaille est classé par Meynier
dans le 2^e groupe politique des
proscrits, celui des deux - cliçageurs,
"qui n'ont point protesté par dan
le secret" : réacteurs arrivés déjà plus
qu'à moitié chemin entre la République
et la royauté, mais hésitants encore
et indécis : J.J. Aymé, Maïs, Doumère,
Duprat, Gane, ... Sinsion, Portalis."
(en tout 16).

Fructidor

Oleiros.

Noaille

Magnier, p. 172-173, ne mentionne pas Noaille parmi les proscrits qui furent réintégrés ou employés par la Restauration.

Pourtant, si l'on en croit Pierre, il fut procureur général à Angers et premier président à Grenoble.

014918

Franklin

Paradis

Oleson

014910

Fructidor.

Olérons.

Paradis

1. Victor Pierre, p. 482 (Tallev).

"Paradis (Domifore) 1751 - 1823, député aux anciens (Yonne), se rangea parmi les Chichiens; frappé de déportation en fructidor, se rendit à l'île d'Olérons; magistrat sous l'Empire; destitué sous la Restauration."

Cité p. 65 sur la liste des proscrits.

014920

Frontados

Olivos

Paradis

Meynier, p. 178, le range
parmi les dignes de son 3^e
groupe, c. a. d. les républicains
modérés ou constitutionnels: Digny
d'Anglas, Marbois, Desmolières,
Laffont - Ladebat, Mathieu Dumas,
Pastoret, Vaublanc,

014921

Fructidos

Paradis

Olerum

Meynier, dans les parages où
il explique pour quoi tel et tel fruit
proscrit - ne cite pas Paradis, p. 165-
170.

014922

Fructidol

Olivier -

Paradis

Meignies ne dit pas que Paradis
fut magistrat sous l'Empire et
distitue par la Restauration - (an
née de Victor Bonin),

014923

Fructs etc

Oleum

Villaret-Torgues

014924

Fructidor

Oléans

Villaut - Joyeuse.

Autuns murets.

Thiers - Consulat et Empire.

Rien à propos de Villaut, qui n'est
même pas cité à la Table.

Mullier.

Le nom de Villaut n'y figure pas.

014925

Fructidor

Villaret Joyeuse

Olivier -

Kuscins. Ki

014926

"Les Députés au Corps législatif...
de l'an IV à l'an VII... Paris, 1905.

P. 168. Élections de l'an IV.
Morbihan; Conseil des Cinq-Cents.

"Villaret-Joyeuse (Louis - Tho-
mas), "

quoique les qualités et profes-
sions des élus soient en général
indiquées, rien de semblable n'est
mentionné pour les élus du Mor-
bihan.

Fructidor.

Oleiros.

Villaret-Yoyune

Larousse.

014927

Villaret de Yoyune (Louis - Tho-

mas), comte, né à Auch en 1750, mort
à Venise en 1812. " Il était entré dans le
corps des gendarmes de la maison du Roi,
mais une affaire d'honneur qu'il eut
à l'âge de seize ans, et dans laquelle il
tua son adversaire l'obligea de quitter
ce corps. "

Parré dans la marine. Embourqué
pour les Indes. Serit sous Suffren. En
1781 capitaine de brûlot.

Capitaine de vaisseau au moment
de la Révolution. Bataille Morard
à la tête de la flotte de Nord.

Campagne contre les Anglais, amiral
Hore - Convoi américain, conduit par
Van Stabel, entre à Brest. X

Villaret désireux comme pour ne pas
prendre part à l'expédition d'Irlande
qu'il juge devoit échouer. Il se fait
élire aux Cinq - Cents.

S'empare au 18 fructidor. Puis
se constitue puis amiral à Oléron.

014928

X. Vanstabel, marin français, né à
Dunkerque en 1742, mort en 1797. avait
reçu l'ordre de se rendre en Amérique, d'y
rassembler tous les navires français qu'il y
trouveroit et de les charger de grains et de les amener
en France. Il fit ainsi passer 170 bâtiments
à Brest en 1794.

Fructidor.

Villaret - Joyeuse.

Océan.

Tab.

014929

N^o Villaret de Joyeuse (Louis-Thomas). 1750 - 1812.

« Officier général de la marine, né à Auch. Il eut de beaux services militaires avant et après la Révolution. Il n'eut pas le bonheur de vaincre à la fâcheuse journée du 1^{er} juin 1794 (13 prairial II) et mourut à Venise en 1812. —

Voy. André (Jean Bon - Saint) — Joséphine. — Vengeur du peuple. —

De ces trois

renvois, le second (Josephine) est à négliger. Au contraire les deux autres sont très importants.

014930
A l'article (Jean - Bon Saint) André, où il y a beaucoup de renseignements sur Villaret et sur l'affaire du 1^{er} prairial, on apprend, que Villaret, officier de l'ancienne marine et royaliste de sentiments a été promu capitaine de vaisseau le 1^{er} janvier 1792 ; contre-amiral, le 10th de la même année ; enfin Vicaire-miral le 27 Sept. 94, après l'affaire du 1^{er} juin et ses récompenses de sa conduite, sur la proposition de Saint-André,

A l'article Nouveau, très longue étude sur le combat du 12 juin,

Fructidos.

Océan.

Villaret-Joyeuse.

Victor Pierre

014931

1) Victor Pierre, Table, 488 :

" Villaret de Joyeuse, Louis Thomas, 1750 -
1812,

" Officier distingué de l'ancienne marine,
resta au service; Contre amiral en 1793.

" Lève aux anglais le 1^{er} juin 1794 un
combat qui permit l'entrée à Brest
d'un convoi de grains.

" Député aux Cinq Cents (Morbihan)
en germinel an V;

" Proscrit en fructidos: se rendit à
l'île d'Océan; ~~et~~

" Se rallia au 18 brumaire et retourna
dans le service actif.

Cité seulement par Pierre p. 64, dans la
liste des députés.

Francis Duv.

Villaret-Joyeuse.

Océans - 014932 de Lalande.

Dictionnaire historique de la
France.

Villaret de Joyeuse (Louis-Thomas),
Comte], Vice-amiral, né à Auch en 1750,
mort à Venise le 24 juillet 1812.

Officier de marine avant 1789 et
nommé contre-amiral (sept. 1793),
il fut chargé du commandement en chef
de la flotte de Brest, et après avoir, aidé
par les commissaires de la Convention,
Jean Bon-Saint André et Priam de la
Mare, réorganiser les services et
instruit autant que possible les équipages,
il partit (16 mai 1794) avec 25 vais-
seaux de ligne et 15 frégates ou corvettes
pour aller au devant d'un convoi de
grains venant d'Amérique.

014933
"Rencontré par une flotte anglaise
supérieure, il soutint contre elle (29
mai) un premier combat où il la
repoussa victorieusement. Le 1^{er} juin (13
prairial II) la lutte s'engagea de
nouveau et il y perdit plusieurs
vaisseaux, entre autres, le Vengeur
et l'Impétueux, mais le
convoy put entrer à Port. Le 23
juin 1795, la flotte de l'amiral
Brisport fut plus forte d'un tiers que la
sienne l'assailit près de l'île de
Groix et, par l'infériorité de ses
capitaines, il perdit trois vaisseaux,

"Député au conseil des Cinq Cents (1797),
proscrit au 18 fructidor, il fut chargé
d'une expédition à S. Dominique (1801),
puis (1802) comme capitaine général
de la Martinique, . . ."

Fructidor

Océan

Villaret - Joyeuse

Napoléon.

014934

Napoléon, dans ses Commentaires (II)
dit que le commandement de la flotte
envoyé à S. Domingue était sous
les ordres de Villaret, qu'il qualifie
d'amiral en chef. (en 1802).

Il avait avec lui les amiraux
Ganteaume et Latouche - Tréville.
De ce dernier il dit qu'il était le
plus ancien des officiers après Villaret
et l'homme le plus distingué de la
marine.

L'arcade porte le nom en 1819.

Famille de

Oléons

Villaret-Hoyense

Barras 2.

014935

Barras, Mémoires, II, 468. — 19
messidor an V = 7 juillet 1797.

Barras parle à cette date d'un Villaret-Hoyense qui n'est certainement pas l'amiral. Je le cite pour éviter toute confusion.

"Carnot [en séance des Directeurs] demande pour Villaret-Hoyense le grade de chef de bataillon d'artillerie, j'ai servi avec cet officier; je le connais pour un militaire instruit, mais il est envoyé ici par l'Assemblée."

France, et d'après la conduite de
cette colonie, en ce moment insou-
mise, il traitait concurremment d'accord
des grâces à son délinquant. Lorsque elle
aura reconnu le gouvernement répu-
blicain, je voterai le grade de chef
de bataillon en faveur de Villard.
Joyeuse. Adopté, //

014936

014937

Meynier 1.

Meynier, Le dix-huit fructidor,
Paris, 1928, cite à plusieurs reprises Ullaz
et - Torgue:

P. 28. Il rapporte la loi relative
à l'envoi de nouveaux commissaires à
S. Domingue. Proposant transaction
qu'elle suggérée par Carnot.

P. 36. Il est élu secrétaire des
Cinq Cents, avec Henri-Lavieille
comme président, et le futur fructi-
dorien comme collègue.

P. 55-57. Villard avec Dumas
entraîne avec Dumas les pourparlers,

qui, sans perdre le ^{de} rapprochant entre
~~entre~~ Council et le Directeur, vont
aboutir à une transformation du même
terme. Villaret est pris ici la comme
un "compagnon de plaisir" de Barras.
(p-55).

P. 75: Au 1^{er} parti dor, l'idée
d'une coalition semble prévaloir. Il
y a un parti mitoyen qui en est
partisan: Thibaudin, ~~Chasles~~,
Vaublanc, Doucet,

P. 147. note de la C^e chapitre de rectifier les dates
mais Meynier connaît mal ^{les} _{dates}
le premier et commet deux grosses
erreurs à son sujet.

014938

Fructidor

Oléans

Villaut Joyeuse

Meynès 2

014939

Première erreur de Meynès.

P. 169. — Meynès recherche de
la p. 165 à la p. 170 les raisons
qui firent déporter les 65. En ce
qui concerne Villaut, voici ce
qu'il dit :

"... Villaut - Joyeuse, un ambiz
bitieux de ça ; il attendait peut-
être de Louis XVIII le grade d'amir-
al que lui donna plus tard Na-
poleon."

Étrange suppositif, puis que

Villaret était vice - amiral depuis
1792, et vice - amiral depuis
le 1^{er} septembre 1794. (Mal)

014940

Second. erreur de Meynier.

P. 174 - 176, il répartit en 3
groupes, suivant leurs opinions réelles
ou supposées, les fonctionnaires.
Or il oublie Villaret dans son
énumération; de même d'ailleurs
qu'il a oublié Murais.

Il ne mentionne pas non plus
Villaret, parmi les hommes qui
auraient servi la Restauration ou
receu d'elle des faveurs, peuvent être
regardés comme animés de tendances
royalistes (V. 171 - 174).

Fructidor

Villaret Tyne

O leins

Rappels

014941

Villaret fut ~~appelé~~ relevé de la
départation par l'arrêté consulaire
du 5 nivôse an VIII = 26 x^{le} 1799,
qui autorisait à rentrer sur le
territoire de la République les
proscrits frappés par acte législatif,
sans jugement préalable. Il est
le 37^e sur la liste à son rang
alphabétique. — Devuys,
XII - 55.

Villaur - Joyeux

014942

Proscriptions 2

autres motifs d'hostilité contre Vil-
laur - Joyeux.

Meynis, 1 kg. de 17 fucils dor,

" les cinq cents élus ont une commission
chargée de rechercher les dilapidations
faites aux dépenses des finances publiques.

Elle comprend : Goudon des Barres de

Adhène, 2e section de Cide, Dupont...

Pichon... Dets, Turbès, Crasson

et Villaur de Joyeux (~~7 membres~~). Le

but de cette assemblée n'est pas

"partir..." (C'est à dire une commission

de combat. Barres en fait si ému

qu'il avance le camp de force de

24 heures (le 18, au lieu du 19

ou du 20. 1

014943

Villaret Joyeuse

014944

Proscriptions. 1

Meynier n'explique que par une formule phraséologique et vague la proscriptions de Villaret - Joyeuse. L'inscriptions de ce personnage sur la liste des déportés est au cartulaire faite à comprendre dans les mémoires de Narvas.

Le rôle que Villaret a joué dans les deux ou trois mois qui ont précédé le 18 fructidor, l'a mis en hostilité avec le triumvirat. On ne pouvait pas le lui pardonner.

Narvas. Mémoires,

II. 415. 22 ^{ou} ~~22~~ 23 messidor V. Villaret et Vaublanc viennent voir Narvas, conduits par Bernanville. Celui-ci avertit confidentiellement Narvas qu'il lui est envoyé par Carnot. Ils ne parlent que des affaires de l. Danique.

II. 435. 11 messidor V. - Villaret est reçu par Narvas, qui revient de la Confiance.

Villaut dit que la veille ch. Carnot le renvoi
de l'ancien ministre a été regretté comme d'habitude,
et susceptible de rétablir l'union entre
~~mais qu'il faudrait pour cela le concours~~
~~la direction de les Carnot.~~
~~Narras. Celui-ci répond à Villaut.~~

II. 437-38. - 14 merid. Villaut
vient ch. Narra et le met au courant
d'une nouvelle conversation tenue ch. Carnot.
mais, a dit Carnot, il faut faire cela le Carnot
de Narra. (Narra accue Carnot de j'ai
double [un]).

014945

II. 475-76. 25 merid. Les ministres
ont été chargés la veille. Talleyrand a été
nommé. Villaut et Willot viennent
ch. Carnot et lui apprennent qu'ils sont allés
ch. Talleyrand et l'ont décidé d'accepter
un portefeuille. Ils sont en effet venus
trouver Talleyrand et lui ont représenté, que,
s'ils veulent attendre, il n'y a rien à faire
ministre par le Clichy, car une révolution
allait avoir lieu. Talleyrand, dit Narra,
ne fait aucune promesse de ces tripotages.

II. 30 merid. p. 480. Villaut, Willot
et Fichetier present Barthélemy et Carnot de
donner leur dernière motivation sur l'impossi-
bilité d'entendre avec les collègues qui ont

Reunion.

Fructu doco

Oleum

Cochon - Lappart

014946

Cher

Cochon Laffont

014947

Meyanès, p. 174 :

"Celui-ci [Cochon] avait été
cramé d'honneur par Bonaparte.
Carnot avait été deux fois son
ministre. Seul Carnot peut
être soupçonné d'avoir servi,
dans une certaine mesure, la
cause royale."

Fructidor

Cochon - Lapp.

Oléron

014948

1). Victor Sicre, Table, 470.

" Charles Cochon, c'est Cochon de
Lapparent (Charles, comte). 1750 - 1825,
député aux Etats généraux; conven =
homme; rigide sans appel, ni sur =
tis; député aux anciens (aux -
siècles), ministre de la police; rem =
placé le 16 juillet 1797; prosuit en
fructidor; intenu à Oléron; seira =
leur, comte, ~~intenu~~ ^{exilé} en 1816, 36,
220,, de Victor Sicre, p. 470 (table).

Sur la liste des députés, p. 65, sans
détail.

François

Cochon - Lapparent

Oleum -

014949

2) Kuscinski, Dictionn. de Conventi-
onels, p. 143-144.

Charles Cochon de Lapparent, né à
Campeville dans le dny Sèvres le 24
janv. 1750, mort à Poitiers le
17 juillet 1825.

Carnilles au presidial de Fontenay
le Comte.

Pendant la Révolution.

Député suppléant aux Etats Généraux
Titulaire le 3 nov. 89 en remplacement de
Dabrye, inconnu.

Elu à la Convention par le
Dny - Sèvres.

Fructidor.

Cochon Laffarent.

Oléron

014950

Sous le Directoire.

^{bi}
2) Kurcinski. Dictionnaire des Conventionnels.
p. 144 :

Après la Convention est élu député dans
la Vendée. Clameur aux anciens.

Appelé le 14 germinal an IV (3 avril
1796) au ministère de la police. Rem-
placé le 25 messidor an V (13 juillet
1797) lors du remaniement ministé-
riel.

L'affaire du camp de Grenelle. L'arres-
tation de Babouf et de ses adhérents, celle
de Broltus, la Villeurbanais et Duvem-
ont eu lieu sans son administration.

Dans les milieux jacobins de Paris,
on l'accusait d'avoir monté l'affaire
du camp de Grenelle, d'avoir détourné
des pièces favorables aux accusés du procès
Nabuc.

014951

Kusnier lui ne dit pas, mais d'autres
disent que Cochard avait en connaissance
de pièces qui révélaient une collusion
de Naras avec q. un des accusés,
entre autres Drouot, qui s'évada.
Naras ne lui aurait jamais pardonné
d'avoir saisi cette trame. Et bien ~~qu'il~~
que le ministère ne s'en fût pas tant content
le directeur, Naras aurait
désire ardemment le empêcher de parler.

De là sa dégrâce par le conseil et sa
promotion au poste d'ad.

Il résistait à la transmission de
cette mesure, mais subit ensuite
une autre, laque dit être d'Oleris.

pour quelques instants.

Friedrich

Cochon - Lapparent

Oberm.

014952

Sous l'Empire

2^{le}) Kuscinski, Dict. des Conventions, p. 144:

"Rendu à la liberté après le coup d'Etat du 18 Brumaire, il se rallia à Bonaparte et fut aussitôt nommé préfet de la Vienne. . . .

"Le 10 thermidor an XIII il passa à la préfecture des Deux-Nèthes, fut créé chevalier de l'Empire le 10 sept. 1808, élevé à la dignité de sénateur le 28 mars 1809, et nommé comte le 28 mai suivant.

"En décembre 1813 il fut envoyé avec des pouvoirs extraordinaires, à la 20^e division militaire, à Séguency pour prendre des mesures de défense contre les

Le concours, qui a été récem
Journal officiel, aura lieu dans
portera deux séries d'épreuves :

014953

I - ÉPREUVES

1^{ère} épreuve - L'un des memb
tiré d'un discours parlementaire d
politique. Cette lecture durera d
vitesse de débit, aussi voisine q
la parole d'un orateur qui occupe
lentement qu'on ne lit d'ordinaire
Puis, la lecture terminée, ils de
lyse de ce qu'ils auront entendu.
ront le passage lu, en le réduisa
et en s'attachant : 1^o à reprodui
exprimées par l'orateur.

armées ennemies.

Préfet de la Seine 1816. Se retire à Paris.
Epilé en janvier 1816. Se retire à Paris.
Revenu en 1819. Se fixe à Paris, où
il meurt en 1826

Frueti'dor.

Cochon - Laparant

Oleim

Meynier, 176 : 014954

" Un cas aussi curieux [que celui de Carnot] est celui de Cochon - Laparant, ex - ministre de la police, destitué le 28 messidor et proscrit le 19 fructi'dor. Il adressa au Directoire une lettre désespérée, où il protestait de son dévouement au peuple, éprouvé et insaltérable à la République et repoussait avec indignation l'accusation d'une complicité quelconque avec des royalistes.

" Il insistait sur la découverte, par ses soins, du complot de Fieschi. Il représentait à juste titre que c'était

lui qui avait obtenu de l'un des
conjurés, Dumas, en Pluviose, les révé-
lations sur les Sociétés royalistes dont
le Directoire fit état pour prouver l'exis-
tence du complot de Fructidor.

"Et par un comble d'incohérence et
d'ironie, on l'avait emprisonné au
Temple, où il aurait pu se ren-
contrer avec ce même Dumas, la
victime, dont on faisait son complice,
et l'on invoquait pour le prouver un
document qu'il avait fourni lui-même.

"On ne répondit rien à sa lettre, et
sans cause. Mais il ne fut pas très acti-
vement recherché, et de concert dix mois
plus tard fut interné à Orléans. Les deux
seuls qu'il se sentait à invoquer contre
lui étaient son amitié avec Carnot
et le fait d'avoir prêté à la cour
police de Rovère son ancien agent
secret Dossowille."

014955

Functio

Cochon - Lappart

Oleins.

" ... il [Cochon] ne fut pas ac-
tuellement recherché, et de concert dix
mois plus tard il fut interne à
Oleins. *de* Meynier, 176.

014956

Fructidos

Mailhe

Océron

014957

Frutidos.

Mailhe

Stamm

Frutidos.
Oliver. 014958

1750 Kump

or Maître (I. D.) 1754 -
 1834.) Septième - Conventions -
 Chaptal sur l'impôt et la monnaie
 en accordant le L. XLV -
 Vota pour la vente sans suris-
 aduance de l'indemnité et
 des Champs - député aux C. L. -
 par le département, - député
 l'année 1800 et 1801 - député
 en 1802 - le 1803 -
 député - ex d'après 1815.

V. P. deum - L. L. de P. deum. Ch.
tall - 479.

Fruetidor

Mailhe

Oleron

014959

Kuscinski, Dictionnaire des Conventions.

Mailhe (Jean), 1750-1834, avocat
à Toulouse, jurisconsulte de réputation,
Législative, puis Convention. Rapport du 7
nov. 1792 concluant à ce que Louis XVI
fût mis en jugement et jugé par la
Convention.

En mission dans la H^{te} Garonne, y
poursuive les nobles et les prêtres en 1793.
Fait ensuite une longue absence. Ne
reparaît qu'après Thermidor, mission dans
la Côte d'Or et l'Yonne en 95. Vient
se rétablir. Très hostile aux Jacobins.

Élu comme conventionnel aux E.C.
Parle en faveur des parents d'émigrés.

Sont des CC. le 1^{er} prairial an V, mais
depuis le 12 vendémiaire V dirigeait le 4^{at}
général de France qui résidait au royaume.

Député en fructidor, "il prit la fuite",
dit Kerscrin, mais demanda, le 1^{er} coryphéeⁿ
an VI, au Directoire la permission de résider
à Hambourg. Ses papiers furent saisis...
Plus tard il se constitua prisonnier à l'île
d'Oléans, fut amnistié par les Consuls, le
13 nivôse an VIII (3 janvier 1800) et lors
de l'organisation des préfetures, il fut nommé
secrétaire général de la ~~H^{te} G^{énéral}~~ Syrénes, il
préféra résider à Paris. Il y occupa une
charge d'avocat à la Cour de Cassation le 4
juin 1800.

Exilé en janvier 1816. Liège puis Bruxelles,
avocat occupé.

En 1830 retour à Paris et se fit inscrire
au barreau.

014960

Friedrich.

Martha.

Oleum -

014961

Magnus, Dix-huit Friedrichs,

b. 1705

" Martha, de la Haute Saône,
était sorti en germinant du Corps
législatif. La naissance des Jacobins
alla le chercher jusque dans sa
cité natale pour l'envoyer à Orléans.

Ancien montagnard rigide, le
thermidor lui avait ouvert les yeux
et il l'avait célébré dans une
ode. Il le fit aux Cent Contes
le défenseur des vivants et l'ad-
versaire du formalisme tactigraphique."

Fructidor

Oléron

Siméon

014962

014963

1. Victor Pierre, Talle, p. 486.

a Siméon, Joseph-Hérôme, 1749 -
1842.

" Avocat et professeur de droit à Aïx,
Se retira en Italie [c.a.d. émigré],
en revint en 1795.

4 Député aux C.C. (Bouches du Rhône)
Fusillé en fonction, se rendit à
l'île d'Oléron.

" Occupa de hautes fonctions sous l'Empire
et sous la Restauration : ministre
de l'Intérieur, président du conseil
des comptes.

014964

Meynier, p. 174, range Simsion #
 dans son 2^e groupe, celui des
 demi-clichyens : "qui n'étaient
 probablement pas dans le secret : lea-
 teurs arrivés déjà plus qu'à moitié
 chemin entre la République et la
 Royauté, mais hésitant encore et
 incertains : T. T. Aguel, Main, Dou-
 nure, Duprat, Eau... Noailles,
 Polissart, Simsion et Portalis...
 plus quatre cavaliers aubry,
 Boudin, Cadroy et Rivière.

Simon

014965

Meynier, p. 173:

" Simon, conseiller d'Etat sous
Napoléon, ministre de Louis XVIII,
pair sous Charles X et Louis XVIII.

014966

Meynier, p. 168 :

" Laffan - Ladelat et Siméon,
les deux présidents des anciens et
des Cury - Cury, expiaient le crime
d'avoir déclaré les Conseils dissous
par la force le 18 fructidor, au
matin. "

Sincin

Her president 7-22-28
fund 1100 7 per 228 votes
Her 3 of 4 votes.

May 1927.

014967

Fruetidor

Simion.

Océron

014968

Documents et analyses De documents
relatifs au 18 fructidor. Victor Sire, p. 56.

"On lit [en séance du Directoire le 20,
~~sur le 19~~ fructidor] une lettre du Président
du Conseil des Cinq-Cents [C'est Simion]
par laquelle il invite le Directoire à ordonner
la mise en liberté des Représentants des Peuples
arrêtés, qui ne sont pas compris dans la
même de décret qu'une partie dans la (1)
résolution de ce conseil des jour 21 hies."

(1) "On lit au Moniteur du 27 fructidor :
"Un arrêté du Directoire exécutif du 19 a or-
donné la mise en liberté des membres ci-après :
Gaspil de Préfils, Tupinies, Périe (de

Fructidor.

Sinéc.

Oleins.

014969

Sinéc. semble ne pas avoir été arrêté au 18 fructidor. Pierre Jume à son propos les indications suivantes :

P. 53. Le matin du 18 fructidor on a arrêté dans la salle des Cinq-Cents 40 à 50 membres réunis sous la présidence de Sinéc. Mais rien ne permet de croire qu'on a arrêté celui-ci ce personnage.

P. 56. Le 19 fructidor, Sinéc. écrit au Directeur pour lui demander de mettre en liberté ceux des Cinq-Cents qui ne sont pas compris dans la liste de députés.

P. 97. Un rapport, adressé au Directeur, de la maison d'arrêt du Temple par le prisonnier à la garde du Temple, le 19 fructidor, dit

eller ces idées entre elles de façon à
raisonnement; - 3° à conserver le plus
es expressions caractéristiques du
ux candidats cinquante minutes pour

alle de repos de quinze ou vingt minu-
e épreuve. Celle-ci sera identique à la
ès que le passage lu sera emprunté, cette
mique ou financier.

014970

reuve aura lieu à un autre moment que
lendemain probablement. Elle durera deux
ront à répondre par écrit, en quelques
s sur les matières qu'un secrétaire-
présentes à l'esprit pour être en état

"qu'il a été écrit lui-même mais les citations
après" (au nombre de 23. Si...

Fruitidos

Oléron.

Simeon.

014971

Documents et analyses de documents
relatifs au 18 fruitidos, Victor Simeon;

P. § 3: "On apporte (au Directoire)
successivement trois lettres du ministre de
la Police générale. La première annonce
~~qu'elle~~ au Directoire, que quarante à
cinquante membres du Conseil des Cinq Cents
viennent d'être arrêtés dans la salle des
séances de ce conseil, où ils étaient
à délibérer sur la présidence du ~~sainte~~ Citoyen.
Simeon. "

(Je ne vois aucune mention des arrestations
qui ont pu être faites dans la salle des anciens.)

014972

Il fut S. S. d'Etat de la Justice, du
24 Janv 20, au 20 fév 20, puis
S. S. d'Etat de la Justice, dans le cabinet
de S. S. d'Etat de la Justice. (de S. S. d'Etat de la Justice)

Le 20 fév 20, il devient ministre
de l'Intérieur dans le 2^e cabinet
Richelieu, qui tombe le 14 xth 28 et
C'est la place au ministre Villot
1821-28.

Il n'a plus été ministre au 20.

Journalists

014973

014974

A en crin Barthélemy, meins.
197-198, La Revelline avait
fait compendre parmi les fruits d'risés
l'abbé Sicaud. Et ce pour se venger
de quelques plaisanteries insérées dans
une gazette, plaisanteries ~~que~~ que
La R. lui attribuait.

Je ne vois pas que Sicaud ait
été parait en fruitidor. Barthé-
lemy a voulu sans doute parler
de Sicaud, qui a été en effet
promit comme journaliste (doul

journaliste, de sorte, mentionner par
celui de 19 fructidor.

Nouvelle preuve du peu de
faud qu'il faut faire sur les
assertions de Darbhebourg.

Par mentionner dans
Vidéo d'œuvre.

014975

014976

Féerie explique pourquoi on ne peut
arrêter quasi aucun journaliste:

"Les arrestations commencent au
point du jour pour les hommes faisant
partie du gouvernement et des chambres. Quant
aux journalistes, qui ne vont jamais
qu'à la suite dans ces journées minérales,
on ne se présente d'aucun qui à une
heure très convenable, et les procès-verbaux
des agents de police n'ayant à constater
que des absences."

Ceci est en note, dans Victor Pierre,
18 fructidor, p. 79-80. Tiré des

Mémoires de Fievé, p. 198 [Mémoires
sur les journées révolutionnaires et le
Coups d'Etat, avec introduction, notice et
notes, par M. J. Lacaze, t. 2. Didot,
1878.)

014977

014978

Loi du 22 fonctionnaires et les journalistes.

Aulard, Hist. polit., 516.

014979

Memoirs de Georges Freytag.

II - 10 n.

Clubs, au Perle, le
Gue. Franklyn Franklyn
Club, au Perle.

014980

Marbois, Journal d'un déporté non jugé,
Introduction, I. XXV:

" Une loi a suivi celle du 19 fructidor ; et condamne aussi à la déportation les écrivains périodiques dont les feuilles ont été envoyées au directoire. on demandait pour eux qu'on les mit au jugement, mais un membre répondit qu'il y avait plus d'humanité à ne pas les ~~les~~ juger, parcequ'ils seraient, dit-il, infailliblement condamnés à mort par un tribunal."

quel

Sera le terme de cette nouvelle expre-
sion? (celle de 18 points ou dans
son ensemble.)

014981

014982

Marbois. Journal d'un député
mon juge t. I. 47.

"La loi dont j'ai parlé proscrivait
quarante-deux rédacteurs. "C'était,
& disait-on dans le préambule, pour
& prévenir la guerre civile et l'effusion
du sang, qu'on ordonnait la dégrada-

"Etats des propriétaires, entrepreneurs,
"directeurs, auteurs et rédacteurs et la
"sélection de leurs biens."

"Presque tous ces journalistes avaient
fui. Le directoire s'empessa d'ordon-
ner qu'ils seraient emprisonnés et
mis en jugement: c'était les traiter
moins durement que nous, car il ne
fut jamais question de nous juger."

Il n'y en eut qu'un d'entre eux à
l'égard duquel l'ordre fut entièrement
exécuté: ce fut Perlet, dont le jour-
nal s'était long temps soutenu en
prenant successivement la livrée des
partis dominants,

"S'étant... arrêté à temps, partit
avec des pertes de sa nation sans
avoir que le coup fut porté." (Copie)

4 Sept - 27

Sotin au Directeur.

Citoyens Directeurs, je reçois à l'instant
votre arrêté de ce jour relatif aux auteurs et
imprimeurs de journaux, prévenus de conspi-
ration contre la sûreté intérieure et exté-
rieure de ~~l'Etat~~ la République. J'ai fait
prendre sur le champ toutes les mesures qui
sont en mon pouvoir pour en assurer
l'exécution. Salut et Respect. Sotus.

Victor Picard, p. 79. Minute aux A.N.

Frère.

Fontanes.

Suad.

Riches - Leirig.

014985

Mémoires et Souvenirs du Comte
Hy J. de Neuville, [t. 1], p. 192:

"Plusieurs journalistes furent égale-
ment fusillés: Michard, Le Her-
pe, Suard, l'abbé Sicard, mais ils
parvinrent comme un grand nombre
d'autres à échapper à l'arrêt."

014986

Journal
Suard

Meynier, Dix-huit fructidor,

169 :

"Le journaliste Suard figura
sur la liste principale, seul
de ses autres confrères présents
dont il sera question plus loin."

014987

DIVERS

014988

D. Chronol.

5 Prairial V

24 mai 97

Barthélemy est élu Directeur,
en remplacement de Létourneau,
le 5 prairial an V = 24 mai
1797.

Aulard, p. 601.

014989

D. Chénuel.

9 Prairial V

H^{te} C. Vendôme.

28 mai 97

Condammnation Babeuf
et autres

014990

Barras, mémoires, II, 408-09.

9 Prairial an V;

" La Haute Commission de
Vendôme vient de condamner à
la peine de mort Jacques Babeuf
et Darthé;

et à la déportation Buonarrotti, Ferr
main, Moray, Cazin, Islandeau,
Bonnin, Méneissier;
Vadier reste en détention. Les

autres accusés, au nombre de
cinquante-trois, sont acquittés.

"Dabent et Darblu", en enten-
dant la lecture de leur juge-
ment se sont frappés d'un stylo,
mais sans s'ôter la vie.

"Réol", défenseur officieux, a
dit que la conspiration de ⁺La ville-
409 heureuse et celle de Dabent n'ont
pas plus de réalité l'une que
l'autre; que ce sont des men-
sanges du gouvernement contre les
bonnes causes. "Voilà bien,
d'être l'ennemi de l'ouverture de
la séance, voilà tout le
système républicain, l'alliance
ouvrière et des anarchistes
de l'union à l'ouverture ..."

014991

D. Chronol.

5 Brum. 5

26 oct. 97

5 Brumaire an 6 = 26 octobre 1797.

Proclamation du Directoire exécutif
aux Français à l'occasion de la
paix conclue avec l'Empereur,

Duvergier. X. 102.

014992

D. Chronol.

8 Prairial 5

27 mai 97

014993

Bonaparte chargé de rétablir
l'ordre dans le midi.

Barres. Mémoires, II. 408 -
409.

8 prairial an V. (408)

27 mai 1797.

Vive discussion au Directoire entre Barres et Carnot, Barres se basant sur les menaces qui continuent à se commettre en Provence, Carnot soutenant que rien n'est prouvé.

"~~Revolte~~ Revellière propose de charger le vainqueur d'Italie de faire cesser les horreurs qui se commettent dans le midi; de l'autoriser à y en-

voyer des troupes et des généraux à cet
effet. Bernbell et moi nous accueillî-
mes cette proposition; elle est adoptée,
Carnot le fait et rédige l'arrêté,
- - - - -

9 prairial an V. (409)

28 mai 1797.

" Il a été convenu [la veille] que
Bonaparte serait chargé de rétablir
l'ordre dans le Midi. Son commande-
ment s'étendrait de l'adriatique
jusqu'à Lyon. Au moment de lui adresser
ses nouveaux pouvoirs et ses instructions,
Carnot paraît se redresser et vouloir
même ajouter les procédés amicaux
à la confiance.

014994

D. Chronologie.

20 Frim. - 6

Campo - Formio.

014995

10 X^{bre} - 97

Cérémonie au P.^t Luxembourg.

20 frimaire an 6 = 10 d'août
1797. Duvergier, X, p. 161. Texte
non reproduit.

Procès-verbal de la séance
publique du Directoire Exécutif, et
de la cérémonie et de la cérémonie
relative à la réception de la ratifica-
tion du traité de paix de Campo-
Formio;

à la présentation au Directoire
du drapeau de l'armée d'Italie
par les généraux Bonaparte
et Drouot et le chef de brigade
Andriossy. //

D. Chronologie.

19 germinal V

Mottin et autres.

8 avril 97

Condamnation Mottin
et autres

014996

Narras. Mémoires, II, 376,
19 germinal V.

" Le 19, à une heure de nuit, le
conseil de guerre siéant à la maison
commune condamnait à la peine de
mort les agents de Louis XVI, Mottin,
Gouverneur de Presle dit Dumas, Leclercq
hennois et Poli, mais ayant signé

à des circonstances atténuantes, il
commence la peine capitale en celle
de la réclusion. On nous fait part
de ce jugement.)

« Pembell voit la main de la justice
qui peut auver de trembler... »

(D'après. Merlin, mis à la, "propre
de suite un projet d'arrêté pour renvoyer
devant les tribunaux les prévenus de
conspiration, le conseil militaire n'ayant
connu et jugé que le fait d'embuscade,
l'idée est la suivante... " Renvoi de
la solution à une séance ultérieure.)

P. 377. Réunion à 9 h. chez la
Ravellier, adoption de l'arrêté.

014997
266710

Chronologie

5 Brumaire 6

26 oct. 97

014998

5 Brumaire an 6 = 26 octobre 1797.

Arrêté du Directoire exécutif qui
ordonne le rassemblement d'une armée
sous le nom d'armée d'Angleterre
commandée par les généraux Bonaparte
et Desaix.

Duvivier, X, 102.

p. 161

Cf. 19 frimaire an 6 = 9th xth
1797. Arrêté concernant une nou-
velle distribution des forces de la
République :

Armée d'Italie ; dévolue à Bonaparte

Huis, avec charge de diriger les opérations
résultant du traité de Campo - Formio.

armée d'Allemagne divisée en
armée du Rhin, sous Angereau;
et armée de Mayence, sous Hatry,
la première en Alsace, rive gauche
du Rhin, la seconde en aval, dans
les pays conquis rive droite et rive
gauche. Opérations relatives à
l'exécution du traité de Campo -
Formio.

armée batave. Sous les ordres
du divisionnaire qui commande en
Champ.

"Le général Bernaparte prendra
le commandement de l'armée d'An-
gletère, aussitôt que la mission
diplomatique pour l'exécution du traité
de Campo - Formio sera terminée.

Départ, en
attendant, en
fournissant à cette
un 8 Bureau.

666410
014999

D. Index.

Cadet

015000

En germinal an V = avril 1797

Ce Cadet est chargé par le Directoire
de se rendre à Toulon, et de faire
connaître ce qui s'y passe. (Troubles
et assassinats).

C'est un agent secret qui
réside à Marseille.

Il est investi de cette mission
sur la proposition de Lebon, et
à la suite d'une discussion que
vient d'avoir les Directeurs, et

que Merlin, ministre de la jus-
tice a provoqué en désignant
les "accusés" du Var, dont
Willot et surtout Maynot
d'opposer aux poursuites,

Narbonne, Mémoires, II.

373. 17 et 18 janvier au v.
(5-7 avril 97).

015001

015002

Le grand St-René -

Lesquelliez -

Vauvillers -

Paul Rabiquet. Le personnel municipal de Paris
pendant la Révolution ; ~~II~~

n. 65 "Etat général des électeurs du Tiers
Etat nommés par les 60 districts et
faubourgs de Paris et par l'Univer-
sité

77. Le grand de Saint René, avocat au
Parlement, rue Baillet.

78. Lesquelliez (Charles) 45 ans, officier
municipal et administrateur en 1790,
élu en 1795, volontaire de la

4^e compagnie du bataillon de S. Nicolas
des Champs, ville de Landau.

Föllmer, néant.

Raffay, néant.

de Vauvillers, professeur au Collège

Royal, député suppléant, au

Collège royal.

015003

015004

Fillard.

Paul Rubiquet. Personne municipale
de Paris, pendant la Révolution; p. 14.

" Fillard, ancien commis des
finances, administrateur [des subis-
tances], rue des Blancs-Manteaux,
n° 17. "

Dans "Liste des membres de la
Comité général de la Commune consti-
tutionnelle (1791) "officiers muni-
cipaux formant le corps et le bureau

municipal et composant ~~de~~ avec
mm. les 96 notables le Conseil
général. "

P. 364. César - Patrick
Fittell, 51 ans, ancien
conseil des finances, un des
Blanc-Neatung, ~~de~~ 37

[P.
514
C'est 17.5]

015005

015006

Lerquillu

Paul Robiquet, Personne vint de
Paris pendant la Révolution, p. 514.

Commune constitutionnelle du 9 oct.
1790 au 10 août 1792.

Officiers municipaux, formant le corps
et le bureau municipal et composant
avec mm. le 9 6 notables le Conseil
général.

"Lerquillu, négociant, admi-
nistrateur, rue des Lombards."

015007

Vauvilliers.

Paul Robiquet. Personnel municipal
de Paris pendant la Révolution, p. 249-
252.

Notice sur Vauvilliers (Jean François)

249 Né à Paris, 24 Sept. 1737.

Fils de l'helléniste Jean Vauvilliers, lecteur de grec
au Collège royal.

Supplée, puis remplace son père dans sa chaire.
1732. Acad. des Inscriptions.

1789. Présid^t des Sect. S. Etienne de Mont,
membre de la C^{me} provisoire.

250

Eleu 4 oct. 90 chef départ. des subrétanes pour
l'assemblée des représentants de la C^{me} provisoire.

250. Combats la Directe de 1790 efficacement.
Ses memes habiles amènent une baisse de grains,
Devient religieux et mystique depuis 1785.
4 oct. 90 élu chef du départ. des Subsidaires.

251. D'un qui pour recevoir le serment de fidélité des
ecclesiastiques de l'un des pouvoirs de Paris,

Donne les instructions pour ne pas remplir cet office

[le 7 Janv. 1791 l'après p. 815]
Revenu au collège royal,

Se lève et de sa chaire pour ne pas briser le
serment.

10 août 92, se rend aux Tuileries pour défendre
le Roi.

Se retire à Corbeil, sans remuer.

Arrêté par le C^{te} révolutionnaire.

Mais rendu à la liberté, reste à Corbeil.

En 1795 Menzies le fait venir à Paris et
lui confie la rédaction des affaires.

On lui demande le serment. Il refuse et reste
à Corbeil.

Revenu à Paris est impliqué dans la conspiration
Lafayette et Brathès. Arguillé.
Élu à Corbeil. Mort 50 ans par Versailles.

252.

Vota et la Directe : — Fonctionnaire,
de retour en France, puis en Rouen.
Mort à Paris le 23 juill. 1801.

252.

015009

Vauvilliers -
Lerquillier

Paul Robiquet, le personnel municipal
de Paris pendant la Révolution, p. ~~45~~

Dans liste générale des électeurs de Paris,
réunis à l'Hôtel de Ville le 14 juillet
1789. (p. 43).

P. 49. "de Vauvilliers, professeur au collège
royal, député suppléant, au Collège royal.

P. 51. Lerquillier (Christ), négociant
au des Lombards.

P. 53 - Lignard de Saint Pierre - art. 1^{er}
Paris - rue de Vauvilliers.

015010

Loi du 4 vendémiaire an VIII =
26 Sept. 1799, qui autorise une levée
extraordinaire de Cherbourg pour le service des
armées.

Durand, XI, p. 574, 18 articles.

Renfermé un arrêté du 5 ventôse an VIII.
(Cet arrêté est en réalité du 2 ventôse.
Durand le donne, t. XI, p. 120, § il régle
le mode de paiement des arriérés réquisi-
tionnés.)

La loi est du Directoire, l'arrêté du
Conseil.